



**ORDRE DU JOUR  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2020**

Présentation des décisions n°237, 250 à 329, 331 à 336, 338 à 430, 432 à 442, 444 à 452, 454 à 457, 459 à 466, 468 à 473, 476 à 506, 508 à 511, 517 à 518, 520 à 529, 531, 533 à 540.

- Délibération N°1.** ..... **10**  
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - PRESENTATION DU RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ANNEE 2020
- Délibération N°2.** ..... **12**  
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CANDIDATURE AU TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE-REGION ÎLE-DE-FRANCE
- Délibération N°3.** ..... **14**  
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION ESPACE PUBLIC - SERVICE ESPACES VERTS - ADHESION A L'ASSOCIATION CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF) - ANNEE 2021
- Délibération N°4.** ..... **16**  
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHANGEMENT D'ADRESSE DES RESIDENTS LORS DU CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA VOIE MAXIME GORKI EN JACQUES CHIRAC
- Délibération N°5.** ..... **18**  
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION ESPACE PUBLIC - SERVICE ESPACES VERTS - CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ILE DE FRANCE - COTISATION ANNEE 2021 ET SUIVANTES

<b>Délibération N°6.</b> .....	<b>20</b>
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - SERVICE ESPACES VERTS - MARCHE D'INTERET NATIONAL (M.I.N.) DE RUNGIS - ABONNEMENT A LA CARTE D'ACHETEUR ET ACHAT D'ENTREES AUX PEAGES DONNANT DROIT A L'ACCES EN VEHICULE MOTORISE - ANNEES 2020 ET SUIVANTES.	
<b>Délibération N°7.</b> .....	<b>22</b>
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION ESPACE PUBLIC - SERVICE RÉSEAUX - AMENAGEMENT DE L'ENTRÉE DU COLLÈGE CHRISTINE DE PISAN RUE DES SAULES, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE LA RECONSTRUCTION DU COLLEGE CHRISTINE DE PISAN A AULNAY-SOUS-BOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.	
<b>Délibération N°8.</b> .....	<b>24</b>
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU COMPTE D'EXPLOITATION 2019 DU SERVICE DELEGUE DES MARCHES FORAINS - SOCIETE MANDON	
<b>Délibération N°9.</b> .....	<b>25</b>
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL GENERAL ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - DESIGNATION DES DOUZE DIMANCHES DEROGES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021	
<b>Délibération N°10.</b> .....	<b>27</b>
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL DU SECTEUR AUTOMOBILE ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - DESIGNATION DES DOUZE DIMANCHES DEROGES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021	
<b>Délibération N°11.</b> .....	<b>29</b>
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SUBVENTION FISAC - APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATION COLLECTIVE	

<b>Délibération N°12.</b> .....	<b>31</b>
Objet : PÔLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - DIRECTION SANTE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM - PREVENTION D'EDUCATION ET D'INFORMATIONS SANITAIRES - FNPEIS 2020 : PREVENTION BUCCO-DENTAIRE EN CLASSE DE CP EN REP +	
<b>Délibération N°13.</b> .....	<b>33</b>
Objet : PÔLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - DIRECTION SANTE - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL - RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE SANTE BUCCO-DENTAIRE DEPARTEMENTAL	
<b>Délibération N°14.</b> .....	<b>35</b>
Objet : PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION JEUNESSE - CONVENTION ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DES TICKETS LOISIRS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS ANNEE 2020	
<b>Délibération N°15.</b> .....	<b>37</b>
Objet : PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION ÉDUCATION JEUNESSE - CONVENTION DE FINANCEMENT ' OPERATION PLAN DE QUARTIER ETE ' AVEC LA MISSION VILLE DE LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS - ANNÉE 2020	
<b>Délibération N°16.</b> .....	<b>39</b>
Objet : PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION ÉDUCATION JEUNESSE - CONVENTION DE FINANCEMENT ' COLOS APPRENANTES ' AVEC LA MISSION VILLE DE LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS - ANNÉE 2020	
<b>Délibération N°17.</b> .....	<b>41</b>
Objet : POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION EDUCATION JEUNESSE - CONVENTION DE FINANCEMENT ' VACANCES APPRENANTES ' AVEC LA MISSION VILLE DE LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS - ANNÉE 2020	
<b>Délibération N°18.</b> .....	<b>43</b>
Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - LE NOUVEAU CAP - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR	
<b>Délibération N°19.</b> .....	<b>44</b>
Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - MISE A JOUR DE LA PROCEDURE DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE POUR LES DOCUMENTS DE BIBLIOTHEQUE NON RESTITUES OU DETERIORES	

<b>Délibération N°20.</b> .....	<b>46</b>
Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PÔLE SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUBERVILLIERS - LA COURNEUVE - SEINE-SAINT-DENIS - ÎLE-DE-FRANCE	
<b>Délibération N°21.</b> .....	<b>48</b>
Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - ECOLE D'ART CLAUDE MONET - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET DE TROIS OEUVRES D'AMELIE DEBRAY AVEC LA VILLE DE VILLEPINTE	
<b>Délibération N°22.</b> .....	<b>50</b>
Objet : PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION DE L'EDUCATION - CIRCONSCRIPTION AULNAY I - SUBVENTION R.E.P. NORD - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021	
<b>Délibération N°23.</b> .....	<b>52</b>
Objet : PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION DE L'EDUCATION - CIRCONSCRIPTION AULNAY II - SUBVENTION R.E.P+ NERUDA - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021	
<b>Délibération N°24.</b> .....	<b>54</b>
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS MENÉS DANS LE CADRE DE LA CITÉ ÉDUCATIVE D'AULNAY - SOUS-BOIS - CREATION D'UN LAB DES IDEES	
<b>Délibération N°25.</b> .....	<b>56</b>
Objet : POLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - VIE ASSOCIATIVE - COVID 19 - FONDS D'AIDE EXCEPTIONNELLE DÉDIÉ AUX ASSOCIATIONS LOCALES	
<b>Délibération N°26.</b> .....	<b>58</b>
Objet : PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION DES RESTAURANTS MUNICIPAUX - APPLICATION DE LA GRATUITE DES REPAS A COMPTEUR DU 04 NOVEMBRE 2020 JUSQU'A LA DATE DE FIN DU CONFINEMENT DECIDEE PAR LE GOUVERNEMENT EN FAVEUR DES SÉNIORS LOGÉS AU SEIN DES RÉSIDENCES AUTONOMIE DE LA COMMUNE	
<b>Délibération N°27.</b> .....	<b>60</b>
Objet : PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION DES RESTAURANTS MUNICIPAUX - APPLICATION DE LA GRATUITE DES REPAS A COMPTEUR DU 04 NOVEMBRE 2020 ET JUSQU'A LA DATE DE FIN DU CONFINEMENT DECIDEE PAR LE GOUVERNEMENT EN FAVEUR DES SENIORS BENEFICIANT DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	

<b>Délibération N°28.</b> .....	<b>62</b>
Objet : DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - ASSOCIATIONS SPORTIVES - ACOMPTES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNÉE 2021	
<b>Délibération N°29.</b> .....	<b>64</b>
Objet : POLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - AIDES AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU	
<b>Délibération N°30.</b> .....	<b>65</b>
Objet : DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA PISCINE COMMUNALE DU BLANC MESNIL AU PROFIT DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS POUR L'ORGANISATION DES SEANCES DE NATATION SCOLAIRE	
<b>Délibération N°31.</b> .....	<b>67</b>
Objet : POLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNE DE VILLEPINTE - ORGANISATION DES SEANCES DE NATATION SCOLAIRE	
<b>Délibération N°32.</b> .....	<b>69</b>
Objet : PÔLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION - DON D'ARCHIVES DE MONSIEUR LAURENT RIGAULT A LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS	
<b>Délibération N°33.</b> .....	<b>70</b>
Objet : PÔLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION - DON D'ARCHIVES DE MONSIEUR RAYMOND CASAL A LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS	
<b>Délibération N°34.</b> .....	<b>71</b>
Objet : PÔLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION - DON D'ARCHIVES DE MADAME JOSETTE FOUCHÉ A LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS	
<b>Délibération N°35.</b> .....	<b>72</b>
Objet : PÔLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION - DON D'ARCHIVES DE PAR MADAME PATRICIA DRODE A LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS	
<b>Délibération N°36.</b> .....	<b>73</b>
Objet : PÔLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION - DON D'ARCHIVES DE MADAME GILBERTE CORNESSE-RABATÉ A LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS	

<b>Délibération N°37.</b> .....	<b>74</b>
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - REPRISE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE POUR RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE (IRVE)AU SIGEIF	
<b>Délibération N°38.</b> .....	<b>76</b>
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR VOIRIE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS, LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET METROPOLIS	
<b>Délibération N°39.</b> .....	<b>78</b>
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATIQUE DES INFRACTIONS (ANTAI)	
<b>Délibération N°40.</b> .....	<b>80</b>
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION DES MOBILITÉS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET RAPPORT FINANCIER D'EXPLOITATION 2019 DU SERVICE DELEGUE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET EN OUVRAGES- SOCIETE EFFIA STATIONNEMENT	
<b>Délibération N°41.</b> .....	<b>82</b>
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	
<b>Délibération N°42.</b> .....	<b>101</b>
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES	
<b>Délibération N°43.</b> .....	<b>106</b>
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - PRISE EN CHARGE DES TITRES D'ABONNEMENT DE TRANSPORT DES AGENTS COMMUNAUX PAR LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VELO	

<b>Délibération N°44.</b> .....	<b>108</b>
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR LE PERSONNEL SOIGNANT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE	
 <b>Délibération N°45.</b> .....	 <b>110</b>
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - ETUDES ET PROSPECTIVES - ACOMPTE AUX SUBVENTIONS ANNEE 2021 - SIGNATURE DES AVENANTS DE PROLONGATION AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS DE L'ANNEE 2020	
 <b>Délibération N°46.</b> .....	 <b>112</b>
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°2	
 <b>Délibération N°47.</b> .....	 <b>113</b>
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE 2021 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2020	
 <b>Délibération N°48.</b> .....	 <b>115</b>
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES 2021 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2020	
 <b>Délibération N°49.</b> .....	 <b>117</b>
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS 2021 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2020	
 <b>Délibération N°50.</b> .....	 <b>119</b>
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ANNEE 2020 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)	

<b>Délibération N°51.</b> .....	<b>120</b>
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - COMPTABILITE COMMUNALE - ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE A LA SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)	
<b>Délibération N°52.</b> .....	<b>122</b>
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - REVERSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) SUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2020	
<b>Délibération N°53.</b> .....	<b>123</b>
Objet : PÔLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - APPROBATION DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFEREES 2020 INSTITUTE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL ET SES COMMUNES MEMBRES	
<b>Délibération N°54.</b> .....	<b>125</b>
Objet : FINANCES ET CADRE RÉGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITÉ COMMUNALE - GARANTIE D'EMPRUNT - CDC HABITAT SOCIAL - C.D.C. - ACQUISITION DE 32 LOGEMENTS RUE JULES PRINCET	
<b>Délibération N°55.</b> .....	<b>127</b>
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION ARCHITECTURE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU PLAN DE RELANCE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) - POUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL DES OPERATIONS RENOVATION / EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LE BOURG 2 QUARTIER SOLEIL LEVANT ET CONSTRUCTION DU CENTRE AQUALUDIQUE	
<b>Délibération N°56.</b> .....	<b>130</b>
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - CONCESSION D'AMENAGEMENT "LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET" CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU DEFICIT D'OPERATION	
<b>Délibération N°57.</b> .....	<b>132</b>
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU DEFICIT D'OPERATION DE LA ZAC DES AULNES	



<b>Délibération N°58.</b> .....	<b>134</b>
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME - SERVICE FONCIER - CESSION DES LOCAUX D'ACTIVITES AU 1 RUE AUGUSTE RENOIR AU PROFIT DE LA SEMAD	
<b>Délibération N°59.</b> .....	<b>136</b>
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL - QUARTIER CENTRE GARE - APPROBATION D'UN CAHIER DES CHARGES SUR LA RETROCESSION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL DU LOCAL SITUE 18 ROUTE DE BONDY	
<b>Délibération N°60.</b> .....	<b>138</b>
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME - SERVICE FONCIER - CESSION D'UN PAVILLON OCCUPE SITUE 103 RUE PIERRE JOUHET A AULNAY SOUS BOIS	
<b>Délibération N°61.</b> .....	<b>140</b>
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME - SERVICE FONCIER - CESSION DU PARKING CHRISTOPHE COLOMB SITUE A AULNAY SOUS BOIS AU PROFIT DE 1001 VIES HABITAT (SECTEUR ZÉPHYR 3)	
<b>Délibération N°62.</b> .....	<b>142</b>
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'HABITAT - MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - ENGAGEMENT DANS UN PLAN D'INTERVENTION EN FAVEUR DU PARC DE LOGEMENTS COLLECTIFS PRIVES FRAGILE	
<b>Délibération N°63.</b> .....	<b>144</b>
Objet : VŒU POUR LA SIGNATURE D'UNE CHARTE ETHIQUE, POUR PLUS D'INTEGRITE ET DE TRANSPARENCE PRESENTE PAR LES ELUS DE GAUCHE, ECOLOGISTES ET CITOYENS : AULNAY EN COMMUN	
<b>Délibération N°64.</b> .....	<b>146</b>
Objet : VŒU EN SOUTIEN A NOS FORCES DE L'ORDRE PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE	
<b>Délibération N°65.</b> .....	<b>148</b>
Objet : VŒU EN FAVEUR DES COMMERCES DE PROXIMITE PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE	

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - PRESENTATION DU RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ANNEE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 110-1, énonçant les cinq finalités du développement durable,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°2011-687 du 17 juin 2011,

VU la délibération n°8 en date du 08 décembre 2011 relative à l'adoption du programme d'actions Agenda 21 pour la ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la circulaire du 3 août 2011, en précisent l'objectif, le contenu et les modalités de mise en œuvre,

VU le guide méthodologique de juin 2012 (édité par le commissariat développement durable),

VU la note de présentation et le projet de rapport, annexés à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que les objectifs du rapport restent les mêmes, à savoir : la promotion des politiques et actions de développement durable à l'échelle du territoire concerné et la réalisation d'un bilan pour appréhender à la fois l'état actuel du dispositif et les enjeux futurs du développement durable articulés autour de 5 grands axes :

- 1- La lutte contre le changement climatique.
- 2- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources.
- 3- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.
- 4- L'épanouissement de tous les êtres humains.
- 5- La transition vers une économie circulaire

**CONSIDERANT** que l'obligation de présenter, chaque année à l'assemblée délibérante le rapport développement durable que la direction des mobilités, de l'environnement et du développement durable a élaboré à partir des diverses actions réalisées ou en cours et que celui-ci doit être annexé au budget de la collectivité 2021,

Monsieur le Maire présente le rapport Développement Durable de l'année 2020 à l'assemblée délibérante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport Développement Durable de l'année 2020 présenté et annexé au budget de la collectivité 2021,

**ARTICLE 2 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevrans.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**BILAN JOINT(E.S) EN ANNEXE**

**Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CANDIDATURE AU TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE-REGION ÎLE-DE-FRANCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la demande de reconnaissance de la Région Ile-de-France, « Territoire Engagé pour la Nature », afin d'identifier et de valoriser les projets des collectivités franciliennes en faveur de la biodiversité et de les accompagner dans leur réalisation,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

VU le questionnaire annexé à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que la Région Ile-de-France souhaite identifier et valoriser les projets des collectivités franciliennes en faveur de la biodiversité, et les accompagner dans leur réalisation,

**CONSIDERANT** que depuis fin 2019, la Ville et l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France mènent des réflexions sur la désimperméabilisation et la renaturation en ville dans le cadre du projet international *ReGreen*,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Aulnay-sous-Bois mène, notamment depuis 2014, divers projets en faveur de la nature au sens large, et qu'elle souhaite donc être reconnue comme « Territoire Engagé pour la Nature » en Ile-de-France, ce qui permettra, entre autres, d'obtenir des subventions de la Région Ile-de-France dans le cadre des futurs projets portés par la Ville,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à participer et candidater à la demande de reconnaissance de la Région Ile-de-France, « Territoire Engagé pour la Nature », visant à identifier et valoriser les projets de la Ville en faveur de la biodiversité et de les accompagner dans leur réalisation,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à participer et candidater à la demande de reconnaissance de la Région Ile-de-France, « Territoire Engagé pour la Nature », visant à identifier et valoriser les projets de la Ville en faveur de la biodiversité et de les accompagner dans leur réalisation,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier,

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**QUESTIONNAIRE JOINT(E.S) EN ANNEXE**

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION ESPACE PUBLIC - SERVICE ESPACES VERTS - ADHESION A L'ASSOCIATION CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF) - ANNEE 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** la note de présentation annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois participe au concours des villes et villages fleuris ;

**CONSIDERANT** que l'organisme mandaté par l'Etat, chargé de l'organisation de ce concours est l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) ;

**CONSIDERANT** que la participation au concours suppose une cotisation annuelle dont le montant est établi à partir du nombre d'habitants pour chaque collectivité ;

**CONSIDERANT** que pour la ville d'Aulnay-Sous-Bois, ce montant est de 1 200 euros pour l'année 2021 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à adhérer à l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) pour l'année 2021, et à signer tout acte y afférent.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition.

**VU** l'avis des Commissions intéressées.

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer à l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) pour l'année 2021 et à signer tout acte afférent à cette adhésion.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les dépenses liées à ce projet seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6281 - Fonction 823.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHANGEMENT D'ADRESSE DES RESIDENTS LORS DU CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA VOIE MAXIME GORKI EN JACQUES CHIRAC**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** la note de présentation, annexée à la présente délibération.

**VU** la délibération n°56 en date 8 juillet 2020, relative à la modification de dénomination de la voie rue Maxime Gorki,

**CONSIDERANT** que la voie rue Maxime Gorki a fait l'objet d'un changement de dénomination, et s'appelle désormais rue Jacques Chirac,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour les riverains de cette rue, d'entreprendre des changements administratifs,

**CONSIDERANT** que si pour certains documents le changement d'adresse est facultatif, pour d'autres ils sont obligatoires.

**CONSIDERANT** que pour la carte d'identité, le permis de conduire et le passeport le changement est facultatif et gratuit, et que celui-ci est obligatoire pour le certificat d'immatriculation,

**CONSIDERANT** que si le véhicule est toujours immatriculé dans l'ancien système Fichier National des Immatriculations (FNI) avant 2009 le véhicule reçoit un nouveau numéro Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) et que les usagers doivent s'acquitter de la redevance d'acheminement de leur nouveau certificat d'immatriculation d'un montant de 2,76€ et doivent apposer de nouvelles plaques sur leur véhicule,

**CONSIDERANT** que ce changement de dénomination engendre également des frais annexes pour les résidents qui ont une activité professionnelle : publication d'un avis de modification au journal d'annonces légales (JAL) et transmission au centre de formalités des entreprises (CFE) ou au Greffe, papier à entête, carte de visite...

**CONSIDERANT** que la Ville propose d'indemniser les riverains sur présentation des justificatifs de domicile et des changements d'adresse et qu'une subvention de fonctionnement exceptionnelle équivalente aux frais réels engagés sera versée aux riverains qui en feront la demande,

**CONSIDERANT** que le versement de cette indemnisation sera conditionné à la production d'un arrêté municipal individuel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de participer aux frais relatifs au changement de dénomination de la voie rue Maxime Gorki renommée Jacques Chirac.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en charge les frais liés au changement de dénomination de la voie rue Maxime Gorki renommée Jacques Chirac, une subvention de fonctionnement exceptionnelle équivalente aux frais réels engagés sera versée aux riverains qui en font la demande,

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les dépenses liées à ce projet seront inscrites au budget de la Ville : chapitre : 67 - Article :6745 - Fonction 8221

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION ESPACE PUBLIC - SERVICE ESPACES VERTS - CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ILE DE FRANCE - COTISATION ANNEE 2021 ET SUIVANTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la ville d'Aulnay-sous-Bois détient des animaux de ferme (ovins, caprines et équidés) au parc Robert Ballanger,

**CONSIDERANT** que le détenteur d'un animal quelle que soit l'espèce considérée est tenu de l'identifier et de déclarer sa détention,

**CONSIDERANT** que ces animaux sont déclarés auprès de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France, qu'ils font l'objet d'un recensement annuel et un suivi sanitaire obligatoire (vaccins et surveillance des maladies),

**CONSIDERANT** qu'un forfait annuel est dû par la Ville en tant que détenteur d'un cheptel ainsi qu'une cotisation lors d'une demande d'équarrissage le cas échéant et que le paiement de ces cotisations ne peut se faire qu'auprès de la de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France,

**CONSIDERANT** que le montant annuel est calculé selon la méthode de calcul suivante :

**Cheptel**: Montant forfaitaire annuel voté en assemblée générale pour tout détenteur d'animaux d'élevage ;

**Equarrissage**: La cotisation est calculée en fonction de l'effectif présent sur l'exploitation l'année précédente d'après le tableau suivant :

CATEGORIES	UBE (Définition de l'Unité Bétail Equarrissage) en € HT
Vache ayant vêlé	1.17
Bovin de plus de 30 jours n'ayant pas vêlé	0.30
Reproducteurs ovins de plus de 6 mois	0.51
Ovins en atelier d'engraissement	0.06

Reproducteurs caprins de plus de 6 mois	1.74
Caprins en atelier d'engraissement	0.20
Pour les petits détenteurs un forfait minimum de 5 € HT est facturé	

Le nombre d'Unité Bétail Equarrissage (UBE) est multiplié par 1.15 € HT. La valeur de l'UBE est déterminée en fonction du coût réel de l'équarrissage par espèce et de la participation financière de l'aval de la filière.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de régler la cotisation annuelle en tant que détenteur d'un cheptel ainsi que la cotisation équarrissage le cas échéant, pour l'année 2021 et les années suivantes à la Chambre Régional d'Ile de France.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à déclarer son cheptel et à régler la cotisation annuelle pour l'année 2021 et les années suivantes à la Chambre Régional d'Ile de France.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la cotisation relative à une demande d'équarrissage le cas échéant, pour l'année 2021 et les années suivantes à la Chambre Régional d'Ile de France.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6281 - fonction 823.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE**

**Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - SERVICE ESPACES VERTS - MARCHE D'INTERET NATIONAL (M.I.N.) DE RUNGIS - ABONNEMENT A LA CARTE D'ACHETEUR ET ACHAT D'ENTREES AUX PEAGES DONNANT DROIT A L'ACCES EN VEHICULE MOTORISE - ANNEES 2020 ET SUIVANTES.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

**VU** la note de présentation, annexée à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois a besoin d'accéder au marché d'intérêt national (M.I.N.) de Rungis pour acheter certains articles dans le domaine de la fleuristerie et des éléments décoratifs,

**CONSIDERANT** que pour accéder en véhicule motorisé aux cinq péages positionnés aux cinq portes du M.I.N de Rungis, la Ville d'Aulnay-sous-Bois doit s'acquitter d'une part d'une cotisation bisannuelle à la carte d'acheteur et d'autre part acquérir des entrées aux péages,

**CONSIDERANT** que le paiement de cette cotisation et l'achat d'entrées ne peuvent se faire qu'auprès de la société SEMMARIS, seule gestionnaire de l'accès au M.I.N. de Rungis,

**CONSIDERANT** que les frais de création de la carte et son renouvellement bisannuel s'élèvent, pour 2020, à 26,66 € TTC,

**CONSIDERANT** que l'acquisition d'entrées aux péages s'élève, pour 2020, à :  
En semaine, pour 10 entrées :

- 50,40 € TTC : véhicule dont la hauteur est inférieure à 1,80 m ;
- 63,96 € TTC : véhicule dont la hauteur est supérieure à 1,80 m ;

Le week-end, à l'unité : 26,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de s'abonner à la carte d'acheteur et d'acquérir des entrées aux péages donnant droit à l'accès en véhicule motorisé au marché d'intérêt national (M.I.N) de Rungis à compter de la publication de la présente délibération et pour les années ultérieures, au tarif en vigueur.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à s'abonner à la carte d'acheteur et à acquérir des entrées aux péages pour l'année 2020 et à renouveler la cotisation et les entrées les années suivantes, au tarif en vigueur.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget de la Ville Chapitre : 011 - Article : 6288 - Fonction : 823.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION ESPACE PUBLIC - SERVICE RÉSEAUX - AMENAGEMENT DE L'ENTRÉE DU COLLÈGE CHRISTINE DE PISAN RUE DES SAULES, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE LA RECONSTRUCTION DU COLLEGE CHRISTINE DE PISAN A AULNAY-SOUS-BOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29.

VU la délibération en date du 27 novembre 2014, relative au Plan ambition Collèges (PAC).

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

VU la convention de participation financière annexée à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que le Conseil Général de la Seine Saint Denis a engagé un programme de reconstruction du collège de Pisan sur le terrain département localisé au 101 rue du Moulin de la Ville,

**CONSIDERANT** que par un contrat de partenariat conclu le 12 juillet 2016, le Département a confié à la société MAYLIA, la mission de reconstruction,

**CONSIDERANT** que la commune a fait une demande au département d'installer un transformateur sur la parcelle de terrain cadastrée O n°66 sise rue des Saules et d'acquérir ce terrain d'environ 123m<sup>2</sup> qui constitue « l'aire de giration et de retournement » de l'accès de services et pompiers, situé dans le prolongement de la rue des Saules et réalisé pour les besoins du collège,

La modification de l'entrée du collège et l'emprise ont nécessité l'accord express du titulaire privé, le terrain a été formellement mis à disposition,

**CONSIDERANT** que le partenaire Société MAYLIA et le Département se sont accordés sur une proposition technique, financière et de calendrier de réalisation des travaux dont le coût s'élève à 11 673.93€ à la charge de la Commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pour l'aménagement de l'entrée du Collège Christine de Pisan rue des Saules dans le cadre de l'opération de reconstruction du Collège Christine de Pisan à Aulnay-sous-Bois.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les dépenses liées à ce projet seront inscrites au budget de la Ville : chapitre 21, article 2551, fonction 8221

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE**

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU COMPTE D'EXPLOITATION 2019 DU SERVICE DELEGUE DES MARCHES FORAINS - SOCIETE MANDON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-29,

**VU** le contrat d'affermage portant sur la délégation du service public des marchés forains,

**VU** le rapport sur l'activité du service délégué pour l'année 2019, remis par la Société MANDON - délégataire de ce service public, depuis le 24 octobre 2013, annexé à la présente délibération,

**VU** le compte d'exploitation 2019 remis par la société MANDON et qui figure à la page 76 du rapport d'activité présenté,

**VU** l'avis de la C.C.S.P.L. en date du 25/11/2020,

**VU** la note de présentation annexée,

**CONSIDERANT** que le rapport d'activité présenté, et le compte d'exploitation annexé sont conformes à l'activité exposée,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport annuel et du compte d'exploitation 2019 du service délégué des marchés forains à la société MANDON remis par la société MANDON.

**ARTICLE 2 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **RAPPORTS JOINT(E.S) EN ANNEXE**



**Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL GENERAL ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - DESIGNATION DES DOUZE DIMANCHES DEROGES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et 2122-21,

**VU** le code du travail et notamment ses articles L.3132-13, L.3132-26 et suivants ainsi que l'article R.3132-21 ;

**VU** la loi du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos du dimanche dans l'intérêt des salariés tout en adaptant le régime des dérogations ;

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches ;

**VU** la consultation des associations des commerçants, des représentants des grandes surfaces et des organismes syndicaux ;

**VU** l'avis du Conseil Métropolitain en date du 11 décembre 2020 portant sur les dates des 12 dimanches concertés avec le commerce de détail local.

**CONSIDERANT** que l'ouverture dominicale d'un commerce de détail non alimentaire qui emploie des salariés n'est possible que par mesure dérogatoire ;

**CONSIDERANT** que l'ouverture dominicale au-delà de treize heures pour un commerce de détail alimentaire qui emploie des salariés bénéficie du même régime dérogatoire ;

**CONSIDERANT** que ces dérogations d'ouverture dominicale doivent être fixées par délibération après avis du Conseil Municipal dans la limite de douze dimanches par an, avant le 31 décembre 2020 pour l'année suivante ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de statuer sur l'autorisation d'ouverture de douze dimanches pour l'année 2021 ;

**CONSIDERANT** que le principe de volontariat demeure et que les contreparties restent fixées par la loi ;

**CONSIDERANT** que la ville a effectué une consultation auprès des associations de commerçants, des représentants des grandes surfaces et des organismes syndicaux pour déterminer les périodes d'ouverture dominicale les plus adéquates ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de désigner douze dimanches au titre de l'année 2021, pour les dérogations au repos dominical des commerces de détail d'Aulnay-Sous-Bois, et propose les dimanches de la liste suivante :

- 03 janvier 2021;                      - 30 mai 2021;                      - 05 décembre 2021;

- 10 janvier 2021;
- 14 février 2021;
- 02 mai 2021;
- 27 juin 2021;
- 29 août 2021;
- 05 septembre 2021;
- 12 décembre 2021;
- 19 décembre 2021;
- 26 décembre 2021;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**VU** l'avis des partenaires intéressés,

**ARTICLE 1 : EMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune, autres que l'automobile, où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les douze dimanches sus-énoncés sur décision du maire prise par arrêté municipal.

**ARTICLE 2 : DIT** que les dérogations au repos dominical précitées devront s'opérer dans le respect de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL DU SECTEUR AUTOMOBILE ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - DESIGNATION DES DOUZE DIMANCHES DEROGES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU le code du travail et notamment ses articles L.3132-13, L3132-26 et suivants ainsi que l'article R.3132-21 ;

VU la loi du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos du dimanche dans l'intérêt des salariés tout en adaptant le régime des dérogations ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches ;

VU l'avis du Conseil Métropolitain en date du 11 décembre 2020 portant sur les dates des 12 dimanches concertés avec le commerce de détail local du secteur automobile et des organismes syndicaux ;

**CONSIDERANT** que ces dérogations d'ouverture dominicale doivent être fixées par délibération après avis du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal dans la limite de douze dimanches par an, avant le 31 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de statuer sur l'autorisation d'ouverture de douze dimanches pour l'année 2021 ;

**CONSIDERANT** la consultation faite auprès des représentants des établissements du secteur automobile et des organisations syndicales pour déterminer les périodes d'ouverture dominicale les plus adéquates ;

**CONSIDERANT** que le principe de volontariat demeure et les contreparties restent fixées par la loi ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de désigner douze dimanches du Maire au titre de l'année 2021, pour les dérogations au repos dominical des établissements du secteur automobile d'Aulnay-sous-Bois, et propose les dimanches de la liste suivante :

- 17 janvier 2021	- 20 juin 2021	- 24 octobre 2021
- 14 mars 2021	- 12 septembre 2021	- 14 novembre 2021
- 21 mars 2021	- 19 septembre 2021	- 21 novembre 2021
- 13 juin 2021	- 17 octobre 2021	- 12 décembre 2021

Il reste entendu, dans tous les cas, que ces ouvertures dominicales sont consenties dans le respect de la loi en vigueur.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**VU** l'avis des partenaires intéressés,

**ARTICLE 1 : EMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail du secteur automobile de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les douze dimanches sus-énoncés sur décision du Maire prise par arrêté municipal.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dérogation au repos dominical précitée devra s'opérer dans le respect de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**NOTE JOINT(E.S) EN ANNEXE**

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SUBVENTION FISAC - APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATION COLLECTIVE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-29,

**VU** la décision n° 3111 en date du 29 janvier 2019 approuvée le 30 janvier en Préfecture sur la demande de subvention au titre du dispositif « Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce » (FISAC) suite à l'appel à projet 2018,

**VU** le dossier de demande de subvention adressé à la DIRECCTE en janvier 2019 et complété en septembre 2019,

**VU** la Décision n°19-0271 d'attribution de fonds FISAC notifiée à la commune le 19 décembre 2019 annexée à la présente délibération, qui accorde à la Ville et aux commerçants une subvention de 5915€ en fonctionnement et 92 364€ en investissement,

**VU** la convention annexée fixant le cadre, les objectifs et les procédures relatives au suivi et au paiement de la subvention FISAC,

**VU** la note de présentation annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la Ville porte un projet de maintien et revitalisation de son commerce de proximité afin de diversifier l'offre et renforcer l'attractivité des pôles commerciaux du Centre gare et Vieux-Pays,

**CONSIDERANT** que le plan d'actions mobilisant les commerçants comprend :

- l'élaboration d'une charte des devantures et enseignes,
- l'amélioration de la signalétique avec l'achat et l'installation d'arches à l'entrée des pôles commerciaux,
- la mise en place d'un outil de comptage de flux piétons,
- le développement d'animations commerciales,
- la rénovation des vitrines et mise aux normes d'accessibilité des locaux commerciaux en co-financement avec les commerçants.

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel de ces actions pour les dépenses en fonctionnement s'élève à 21 530€ HT soit 25 836€ TTC et à 116 220€HT soit 139 464€ TTC pour les dépenses en investissement.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention d'attribution de fonds FISAC qui prendra fin le 13 décembre 2022,

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites sur les crédits ouverts à cet effet au Budget 2021 de la Ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 94 pour la partie fonctionnement et chapitre 204 - article 22 - fonction 94 pour la partie investissement.

Les recettes correspondantes seront inscrites à cet effet au budget 2021 de la Ville : chapitre 74 - article 74718 - fonction 94 pour la partie fonctionnement et chapitre 13 – article 1311 - fonction 94 pour la partie investissement

**ARTICLE 3 : DIT** qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE**

**Objet : PÔLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE -  
DIRECTION SANTE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC LA CPAM - PREVENTION D'EDUCATION ET  
D'INFORMATIONS SANITAIRES - FNPEIS 2020 : PREVENTION BUCCO-  
DENTAIRE EN CLASSE DE CP EN REP +**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**VU** la note de présentation annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dans le cadre du programme national de la santé bucco-dentaire, a pour objectif de réduire les inégalités sociales de santé et de promouvoir la santé bucco-dentaire en direction des publics vulnérables.

**CONSIDERANT** le projet initié par la commune d'Aulnay-Sous-Bois répondant à ces objectifs et enjeux sociodémographiques et de santé publique du territoire,

**CONSIDERANT** que les actions devront se dérouler dans les quartiers Réseau d'Education Prioritaires + de la Ville, au cours de l'année scolaire 2020/2021 et devront impérativement être achevée au 31 mars 2021. Ces dernières comprenant 2 volets qui seront prioritairement développés :

- Une séance de sensibilisation à la prévention bucco-dentaire avec remise d'une brosse à dent adapté à l'âge de l'enfant
- En complément de la séance, un dépistage bucco-dentaire en milieu scolaire

**CONSIDERANT** la base de 50 élèves de CP, soit 23 euros par enfant dépisté, la CPAM versera un soutien financier maximum estimé à 1150 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de partenariat pour actions en prévention d'éducation et d'informations sanitaires FNPEIS 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat pour actions en prévention d'éducation et d'informations sanitaires FNPEIS

**ARTICLE 2 : DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 74 – Article 74 78 – Fonction 512.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE**



Objet : **PÔLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE -  
DIRECTION SANTE - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET  
DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL - RENOUVELLEMENT  
DU PROGRAMME DE SANTE BUCCO-DENTAIRE DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**VU** la note de présentation annexée à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** les objectifs du Département en matière d'amélioration de la santé bucco-dentaire des Séquano-Dionysiens, dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, d'amélioration de la santé bucco-dentaire des populations en général et des personnes les plus vulnérables en particulier ;

**CONSIDÉRANT** que le projet présenté par la Commune d'Aulnay-sous-Bois participe à cette politique ;

**CONSIDÉRANT** les nouvelles mesures adoptées par le Département pour compléter le programme départemental de santé bucco-dentaire, notamment le Centre départemental de santé dentaire constitué d'un bus dentaire et d'unités dentaires portables ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence Régionale de Santé (ARS) soutient les actions de prévention de la santé bucco-dentaire menées sur le département, dans un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et maintient son soutien au Conseil Départemental en tant que pilote du programme départemental ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Départemental apporte son soutien à l'action de la commune en faveur de la santé bucco-dentaire, notamment par le biais du versement d'une subvention ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de moyens - subvention - renouvellement du programme de santé bucco-dentaire départemental pour l'année 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la subvention - renouvellement du programme de santé bucco-dentaire départemental pour l'année 2020

**ARTICLE 2 : DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 74 – Article 74 73 – Fonction 512.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**EVALUATION - CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE**

Objet : **PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION JEUNESSE - CONVENTION ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DES TICKETS LOISIRS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS ANNEE 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

**VU** la délibération CR 2017-55 du 9 mars 2017 de la Région Ile de France relative à la nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et des Franciliens aux loisirs et aux vacances ;

**VU** la note de présentation, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la convention définit les engagements réciproques des parties et détermine les conditions d'utilisation des tickets loisirs au sein de douze bases de loisirs répertoriées ;

**CONSIDERANT** que la Région Ile de France souhaite mener une politique volontariste de développement à l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances ;

**CONSIDERANT** que le public visé concerne les jeunes franciliens et franciliennes âgés de 11 à 17 ans ;

**CONSIDERANT** que la Ville a répondu à l'appel à projet « TICKETS LOISIRS ILE-DE-FRANCE »

**CONSIDERANT** que la Région Ile de France s'engage à une dotation de 2 480 tickets d'une valeur faciale de 6 euros avec une validité du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 10 mars 2021, répartie comme suit :

- 1 280 tickets loisirs pour l'organisation des sorties en groupe à la journée ou par cycle d'activités sportives ;
- 1 200 tickets loisirs pour la mise en place des séjours.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention des tickets loisirs avec la Région Ile-de-France.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à signer avec la Région ILE DE France la convention des tickets loisirs et tout acte y afférent.

**ARTICLE 2 : DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation : Chapitre : 74 - Nature : 7472 - Fonction : 422.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE**

Objet : **PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION ÉDUCATION JEUNESSE - CONVENTION DE FINANCEMENT ' OPERATION PLAN DE QUARTIER ETE ' AVEC LA MISSION VILLE DE LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS - ANNÉE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU la circulaire n°D20007104 relatives au Plan Quartiers d'Été 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU la délibération n°49 du 8 juillet 2020 relative à une demande d'aides financières auprès de l'État, la métropole du Grand Paris, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID-19 du Conseil Municipal ;

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que l'Etat a engagé une opération « Plan Quartiers d'été 2020 » afin d'apporter des fonds supplémentaires pour renforcer les activités et les services de proximité proposés aux familles des quartiers prioritaires.

**CONSIDERANT** que la Direction Enfance Jeunesse a mené des actions portant sur trois axes, à savoir :

Accompagner davantage les enfants par « des vacances studieuses » ;

Soutenir les actions civiques et de tranquillité publique ;

Développer la culture et encourager le sport.

**CONSIDERANT** que sept actions ont été mises en œuvre par la Ville :

Séjours courts « multi sports et citoyenneté »,

« Dispositif studieux IFAC »,

Séjour « A la découverte de la mer »,

Trois séjours « découvertes de la mer » à Saint Hilaire du Riez, Dordogne, Valloire ;

« A la découverte de la montagne »,

« Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A) Citoyen »,

Vacances studieuses Direction Jeunesse ;

**CONSIDERANT** que le service mission ville de la Préfecture de Seine-Saint-Denis accorde au titre de l'année 2020, une subvention 79 500,00 €

**CONSIDERANT** que la présente convention détermine le cadre d'intervention et les conditions de mise en œuvre des dits projets et fixent les engagements réciproques des signataires ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de financement avec la Mission ville de la Préfecture de Seine-Saint-Denis pour l'année 2020 et tout document y afférent ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec la Mission ville de la Préfecture de Seine-Saint-Denis la convention n°DS01 1193P07226 au titre de l'exercice 2020, Hors Contrat De Ville -7 actions- Plan de Quartier Eté et tout document y afférent ;

**ARTICLE 2 : DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville réparties comme suit : Chapitre : 74 - Nature : 7478 - Fonction : 422 ;

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE**

Objet : **PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION ÉDUCATION JEUNESSE - CONVENTION DE FINANCEMENT ' COLOS APPRENANTES ' AVEC LA MISSION VILLE DE LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS - ANNÉE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU la circulaire n°D20007311 relative au Plan Vacances Apprenantes été 2020,

VU la délibération n°49 du 8 juillet 2020 relative à une demande d'aides financières auprès de l'État, la métropole du Grand Paris, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID-19 du Conseil Municipal ;

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que l'Etat a engagé une opération « COLOS APPRENANTES » qui a pour finalité d'apporter un appui financier aux collectivités pour soutenir les familles qui ne partent pas en vacances et répond à des objectifs pédagogiques et sociaux ;

**CONSIDERANT** que l'action « COLOS APPRENANTES » vise les objectifs suivants :

- Permettre aux jeunes de pratiquer un panel d'activités sportives, culturelles de prévention et de loisirs,
- Développer chez le jeune un esprit de solidarité et de citoyenneté,
- Permettre aux jeunes des différents quartiers de la Ville de participer et échanger afin de favoriser la médiation et la reconnaissance
- Créer des liens entre les jeunes et l'équipe encadrante (animateurs, Agent de Police Municipale et des policiers du RAID)
- Organiser des rattrapages scolaires et des révisions.

**CONSIDERANT** que le service Mission Ville de la Préfecture de Seine-Saint-Denis accorde au titre de l'année 2020, une subvention de 99 200,00 € pour l'action « COLOS APPRENANTES » ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de financement avec la Mission ville de la Préfecture de Seine-Saint-Denis pour l'année 2020 et tout document y afférent ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à signer avec la Mission Ville de la Préfecture de Seine-Saint-Denis :

La convention n°93930202 20 DS01 1193P07312 au titre de l'exercice 2020, Hors Contrat De Ville- « Colo apprenantes » et tout document y afférent ;

**ARTICLE 2 : DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville réparties comme suit : Pour l'action « COLOS APPRENANTES »  
Chapitre : 74 - Nature : 7478 - Fonction : 422

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE**



Objet : **POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION EDUCATION JEUNESSE - CONVENTION DE FINANCEMENT ' VACANCES APPRENANTES ' AVEC LA MISSION VILLE DE LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS - ANNÉE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU la circulaire n°D20007311 relative au Plan Vacances Apprenantes été 2020,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU la délibération n°49 du 8 juillet 2020 relative à une demande d'aides financières auprès de l'État, la métropole du Grand Paris, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID-19 du Conseil Municipal ;

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que l'Etat a engagé une opération « VACANCES APPRENANTES » qui a pour finalité d'apporter un appui financier aux collectivités pour soutenir les familles qui ne partent pas en vacances et répond à des objectifs pédagogiques et sociaux.

**CONSIDERANT** que le service Mission Ville de la Préfecture de Seine-Saint-Denis accorde au titre de l'année 2020, une subvention de 79 500,00 € pour l'action « Aides exceptionnelles A.L.S.H » ;

**CONSIDERANT** que la subvention d'un montant de 79 500,00 € pour l'action « aide exceptionnelle Accueil de Loisirs Sans Hébergement » est répartie de la façon suivante :

- 49 500,00 € pour la Direction Jeunesse ;
- 30 000,00 € pour la Direction de l'Education ;

**CONSIDERANT** que la présente convention détermine le cadre d'intervention et les conditions de mise en œuvre du projet et fixe les engagements réciproques des signataires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de financement avec la Mission ville de la Préfecture de Seine-Saint-Denis pour l'année 2020.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à signer avec la Mission Ville de la Préfecture de Seine-Saint-Denis la convention « aide exceptionnelle A.L.S.H » Education Jeunesse.

**ARTICLE 2 : DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville réparties comme suit :

- Pour l'action « Aide exceptionnelle A.L.S.H » :

49 500,00 € pour la Direction Jeunesse Chapitre : 74 - Nature : 7478 - Fonction : 422 ;

30 000,00 € pour la Direction de l'Education Chapitre : 74 - Nature : 7478 - Fonction : 255.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE**

Objet : **PÔLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - LE NOUVEAU CAP - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU la délibération n°32 du 21 septembre 2016, portant sur la nouvelle dénomination ;

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération ;

VU le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération

**CONSIDÉRANT** que depuis le changement de dénomination, le Nouveau CAP n'a pas actualisé son règlement intérieur ;

**CONSIDÉRANT** les différentes situations constatées au quotidien quant à la gestion des inscriptions, la fréquentation des spectacles, des ateliers culturels et des studios d'enregistrements ;

**CONSIDÉRANT** les évolutions d'offres dispensés au Nouveau CAP ainsi que le changement d'intitulé pour certains ateliers ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser le règlement intérieur au regard des changements précités ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le nouveau règlement intérieur ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le nouveau règlement du Nouveau CAP joint en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : DIT** que ces dispositions entreront en vigueur au **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **REGLEMENT INTERIEUR JOINT(E.S) EN ANNEXE**

Objet : **PÔLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - MISE A JOUR DE LA PROCEDURE DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE POUR LES DOCUMENTS DE BIBLIOTHEQUE NON RESTITUES OU DETERIORES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21,

VU la délibération n° 15 du 16/12/2015,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a mis en place une procédure de remboursement forfaitaire pour les documents des bibliothèques empruntés par ses usagers et non-restitués ou détériorés ;

**CONSIDÉRANT** que cette procédure comporte deux lettres de rappel envoyées aux usagers par la poste ou par courriel ;

**CONSIDÉRANT** que la seconde lettre de rappel adressée à l'utilisateur contrevenant, accompagnée d'une relance téléphonique, l'informera de la transmission au Trésor public de son dossier pour recouvrement des sommes dues ;

**CONSIDÉRANT** que toute restitution des documents non-restitués ou détériorés intervenant après la mise en recouvrement n'arrête pas la procédure du Trésor Public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour le barème qui permet, le recouvrement au Trésor public des sommes forfaitaires dues selon le type de documents ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre en compte le prix de revient moyen des supports dans le barème de remboursement soit 15 € pour un livre, 30 € pour un DVD, et 50 € pour un jeu vidéo.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la procédure de remboursement forfaitaire pour les documents de bibliothèque non restitués ou détériorés.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la procédure de remboursement forfaitaire pour les documents de bibliothèque non restitués ou détériorés à savoir :

- 15€ pour un livre,
- 30 € pour un DVD,
- 50 € pour un jeu vidéo.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que toute restitution intervenant après la mise en recouvrement n'arrête pas la procédure.

**ARTICLE 3 : DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 77- Article 7788 - Fonction 321.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PÔLE SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUBERVILLIERS - LA COURNEUVE - SEINE-SAINT-DENIS - ÎLE-DE-FRANCE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** la délibération n° 19 du 16 décembre 2010 portant sur l'approbation de la convention de partenariat avec le Pôle d'Enseignement Supérieur,

**VU** la délibération n° 09 du 02 octobre 2019 portant modification de la convention avec le Pôle d'Enseignement Supérieur,

**VU** la note de présentation annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le Ministère de la Culture et de la Communication s'est lancé depuis 2007 dans la réorganisation de l'enseignement artistique supérieur,

**CONSIDERANT** qu'à la suite de cette réforme, la Ville a adopté une convention de partenariat avec le Pôle Sup'93 par une délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite développer l'enseignement supérieur au sein de son Conservatoire à rayonnement départemental,

**CONSIDERANT** que cette convention se traduit par la mise à disposition de 12 heures 30 d'enseignement, hebdomadaires, pour la période 2020/2021,

**CONSIDERANT** que pour l'année scolaire 2020/2021, il convient de reconduire ce volume horaire s'élevant à 12 heures 30 hebdomadaires,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de partenariat entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers-La Courneuve – Seine-Saint-Denis – Île-de-France dit « Pôle Sup'93 ».

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers-La Courneuve – Seine-Saint-Denis – Île-de-France dit « Pôle Sup'93 ».

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE**

Objet : **PÔLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - ECOLE D'ART CLAUDE MONET - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET DE TROIS OEUVRES D'AMELIE DEBRAY AVEC LA VILLE DE VILLEPINTE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21,

**VU** la note de présentation, annexée à la présente délibération,

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que la ville d'Aulnay-sous-Bois accueille l'artiste Amélie DEBRAY en résidence au sein de l'Ecole d'art Claude Monet depuis le mois de janvier 2020.

**CONSIDÉRANT** que la ville d'Aulnay-sous-Bois organise l'exposition intitulée « Droites au but » rassemblant les travaux réalisés lors de cette résidence, qui sera ouverte au public du 09 janvier au 21 février 2021.

**CONSIDÉRANT** que la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite présenter trois photographies de sportives Villepintoises, propriété de la ville de Villepinte, présentées lors de l'exposition « Trajectoires » à Villepinte.

**CONSIDÉRANT** que la ville de Villepinte met gracieusement à la disposition de la ville d'Aulnay-sous-Bois ces trois photographies.

**CONSIDÉRANT** que les œuvres seront mises à disposition de la ville d'Aulnay-sous-Bois du 04 janvier au 23 février 2021, compte tenu du transport, du montage et démontage des œuvres.

**CONSIDÉRANT** que la ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage à assurer les œuvres en « clou à clou », à assurer la présence de personnel durant les heures d'ouverture au public, à se porter garant du dispositif de sécurité et du dispositif technique de l'exposition et à prendre en charge les transports aller et retour des œuvres.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de prêt des trois œuvres de la Ville de Villepinte.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant y afférent.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevrans.



**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine PUIG – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE**

Objet : **PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION DE L'EDUCATION - CIRCONSCRIPTION AULNAY I - SUBVENTION R.E.P. NORD - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération N°16 du 18 décembre 2019 portant subvention pour l'année scolaire 2019/2020,

**CONSIDERANT** que la Ville attribue chaque année une subvention aux Réseaux d'Education Prioritaire (R.E.P.) pour faciliter leur bon fonctionnement et permettre la réalisation des projets pédagogiques des écoles élémentaires et maternelles,

**CONSIDERANT** que le REP NORD est constitué d'un réseau d'éducation prioritaire rattaché aux collèges Claude Debussy, Victor Hugo et Christine de Pisan,

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention, calculée au prorata du nombre d'élèves des écoles maternelles et élémentaires des REP concernés s'élève à 16 934,07 € pour l'année scolaire 2020/2021. Les 4/5<sup>ème</sup> de cette somme seront versés aux coopératives des écoles ; le 1/5<sup>ème</sup> restant sera versé à la coopérative du collège Debussy pour la gestion du centre de documentation des REP.

Le Maire propose d'attribuer les crédits au regard de projets établis par les écoles intégrées au REP et de verser une subvention globale d'un montant de 16 934,07 € aux coopératives des écoles et du collège Debussy.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'accorder, pour l'année scolaire 2020/2021, une subvention annuelle aux coopératives scolaires suivantes :

REP	Ecole	NOM ECOLE	Montant attribué
C DE PISAN	Elémentaire	CROIX ROUGE 1	616,36 €
C DE PISAN	Elémentaire	CROIX ROUGE 2	581,41 €
C DE PISAN	Elémentaire	FONTAINE DES PRES 1	600,48 €
C DE PISAN	Elémentaire	FONTAINE DES PRES 2	565,53 €
C DE PISAN	Elémentaire	MERISIER 1	679,90 €
C DE PISAN	Elémentaire	MERISIER 2	571,88 €
C DE PISAN	Maternelle	CROIX ROUGE	749,80 €
C DE PISAN	Maternelle	FONTAINE DES PRES	743,45 €
C DE PISAN	Maternelle	MERISIER	714,85 €

DEBUSSY	Elémentaire	PERRIERES	737,09 €
DEBUSSY	Elémentaire	SAVIGNY 1	686,26 €
DEBUSSY	Elémentaire	SAVIGNY 2	613,19 €
DEBUSSY	Maternelle	PERRIERES	505,16 €
DEBUSSY	Maternelle	SAVIGNY 1	349,48 €
DEBUSSY	Maternelle	SAVIGNY 2	368,55 €
V HUGO	Elémentaire	CROIX ST MARC	514,69 €
V HUGO	Elémentaire	JULES FERRY	708,50 €
V HUGO	Elémentaire	PETITS ORMES	810,17 €
V HUGO	Maternelle	CROIX ST MARC	416,20 €
V HUGO	Maternelle	JULES FERRY	428,91 €
V HUGO	Maternelle	PETITS ORMES	441,62 €
V HUGO	Maternelle	PAUL ELUARD	397,14 €
V HUGO	Elémentaire	PAUL ELUARD 1	308,18 €
V HUGO	Elémentaire	PAUL ELUARD 2	438,44 €
	Collège	DEBUSSY	3386,83€
		<b>TOTAL</b>	<b>16 934,07 €</b>

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - fonction 213.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

**ARTICLE 4 : DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Objet : **PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION DE L'EDUCATION - CIRCONSCRIPTION AULNAY II - SUBVENTION R.E.P+ NERUDA - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la délibération N°17 du conseil municipal en date du 18 décembre 2019 accordant au titre de l'année scolaire 2019/2020 des subventions aux écoles maternelles et élémentaires intégrées au R.E.P+NERUDA ;

**CONSIDERANT** que la Ville attribue chaque année une subvention aux Réseaux d'Education Prioritaire (R.E.P.) pour faciliter leur bon fonctionnement, et permettre la réalisation des projets pédagogiques des écoles élémentaires et maternelles ;

**CONSIDERANT** que le R.E.P+ NERUDA est constitué d'un réseau d'éducation prioritaire rattaché au collège Pablo Neruda ;

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention est calculé au prorata du nombre d'élèves des écoles maternelles et élémentaires des REP concernés soit **770 élèves** pour les effectifs en écoles maternelles et **1261 élèves** pour les effectifs en écoles élémentaires 2020/2021.

**CONSIDERANT** que pour l'année scolaire 2020/2021 le montant de la subvention s'élève à **8 065,93 €** soit une moyenne de 3,97 € par élève.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser une subvention globale d'un montant de **8 065,93 €** aux coopératives des écoles selon la répartition comme suit :

REP	Ecole	NOM ECOLE	Montant attribué
P. NERUDA	Maternelle	ORMETEAU	1 000,00 €
P. NERUDA	Elémentaire	ORMETEAU	1 000,00 €
P. NERUDA	Elémentaire	AMBOURGET 1	900,00 €
P. NERUDA	Elémentaire	AMBOURGET 2	800,00 €
P. NERUDA	Elémentaire	MALRAUX	1 000,00 €
P. NERUDA	Elémentaire	ARAGON	550,00 €
P. NERUDA	Maternelle	ARAGON	700,00 €
P. NERUDA	Maternelle	AMBOURGET	900,00 €
P. NERUDA	Maternelle	PERRAULT	650,00 €
P. NERUDA	Maternelle	MALRAUX	565,93 €
		<b>TOTAL</b>	<b>8 065,93 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'accorder, à compter de l'année scolaire 2020/2021, une subvention annuelle aux coopératives scolaires suivantes :

REP	Ecole	NOM ECOLE	Montant attribué
P. NERUDA	Maternelle	ORMETEAU	1 000,00 €
P. NERUDA	Elémentaire	ORMETEAU	1 000,00 €
P. NERUDA	Elémentaire	AMBOURGET 1	900,00 €
P. NERUDA	Elémentaire	AMBOURGET 2	800,00 €
P. NERUDA	Elémentaire	MALRAUX	1 000,00 €
P. NERUDA	Elémentaire	ARAGON	550,00 €
P. NERUDA	Maternelle	ARAGON	700,00 €
P. NERUDA	Maternelle	AMBOURGET	900,00 €
P. NERUDA	Maternelle	PERRAULT	650,00 €
P. NERUDA	Maternelle	MALRAUX	565,93 €
		<b>TOTAL</b>	<b>8 065,93 €</b>

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - fonction 213.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

**ARTICLE 4 : DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS MENÉS DANS LE CADRE DE LA CITÉ ÉDUCATIVE D'AULNAY - SOUS-BOIS - CREATION D'UN LAB DES IDEES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les demandes de subventions de différentes associations locales au titre de leurs projets pour les habitants,

VU la Cité Educative – LAB des Idées prévoyant qu'un financement soit mis en place dans le cadre de la programmation 2020

**CONSIDERANT** que la Ville d'Aulnay-sous-Bois, en accord avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis, assure le portage financier et qu'une subvention de 32 000 € lui sera versée au titre de l'année 2020,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Aulnay-sous-Bois abonde à hauteur de (9 550 €), portant à 41 550€ l'enveloppe globale dédiée,

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations au titre de la Cité Educative « Lab des Idées » de l'année 2020 et figurant sur le tableau ci-dessous :

<b>PORTEUR</b>	<b>INTITULE DU PROJET</b>	<b>MONTANT</b>
ARPEJ	Ateliers de pratique du chant	8 310 €
FALINDI	Découvertes et transmissions culturelles	8 310 €
COSMOPOLITE VILLAGE	Fer de lance de la lutte contre l'illectronisme	8 310 €
BOXER INSIDE CLUB	Boxe éducative	8 310 €
VILLE DES MUSIQUES DU MONDE	Parcours de formation musicale	8 310 €
<b>TOTAL</b>		<b>41 550 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'allouer les subventions aux associations locales pour l'année 2020 selon la liste ci-dessus.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 0251 et 041.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine PUIG – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Objet : **POLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - VIE ASSOCIATIVE - COVID 19 - FONDS D'AIDE EXCEPTIONNELLE DÉDIÉ AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDERANT** que le contexte de crise sanitaire lié au COVID 19 a engendré des conséquences économiques graves et particulièrement au niveau des associations locales.

**CONSIDERANT** que l'activité de certaines associations est lourdement impactée.

**CONSIDERANT** que certaines associations risquent de périliter à court terme.

**CONSIDERANT** que dans ce contexte exceptionnel et dans le cadre du partenariat engagé avec ces associations, la Ville peut apporter son soutien financier à leur fonctionnement.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante le versement d'un fonds exceptionnel d'un montant de 100 000€ à titre d'aide exceptionnelle aux associations locales sportives, culturelles et sociales qui font état d'un besoin de financement en raison d'une perte de recettes relatives aux cotisation et/ou d'adhérents de plus de 20% et/ou de difficultés de rémunération de leurs salariés et qui en formulent la demande par écrit en fournissant les pièces justificatives.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées

**ARTICLE 1 : DECIDE** le versement d'un fonds exceptionnel d'un montant de 100 000€, dédié aux associations locales.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à attribuer , par arrêté individuel, une aide financière exceptionnelle aux associations sportives, culturelles et sociales qui font état d'un besoin de financement en raison d'une perte de recettes relatives aux cotisation et/ou d'adhérents de plus de 20% et/ou de difficultés de rémunération de leurs salariés et qui en formulent la demande par écrit en fournissant les pièces justificatives.

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67, article 6748, fonctions diverses.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.



**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Objet : PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION DES RESTAURANTS MUNICIPAUX - APPLICATION DE LA GRATUITE DES REPAS A COMPTER DU 04 NOVEMBRE 2020 JUSQU'A LA DATE DE FIN DU CONFINEMENT DECIDEE PAR LE GOUVERNEMENT EN FAVEUR DES SÉNIORS LOGÉS AU SEIN DES RÉSIDENCES AUTONOMIE DE LA COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
 VU la délibération n° 11 en date du 21 mai 2014 relative à la révision des tarifs des repas,

VU le Décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié par le Décret n°2020-1294 du 23/10/2020 ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le Décret no° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020,

VU LOI n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU la note de présentation annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le tarif des repas appliqué aux séniors logés au sein des résidences autonomie de la commune est fixé comme suit :

MONTANT DES RESSOURCES MENSUELLES		PARTICIPATION PAR REPAS ET PAR PERSONNE	
	2 Personnes	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC (TVA 10%)
Jusqu'à 648.44 €	Jusqu'à 1 135.78 €	2.65 €	2,96 €
648.44 € à 825 €	1 135.79 € à 1 435 €	3.76 €	4,13 €
826 € à 884 €	1 436 € à 1 532 €	5.26 €	5,78 €
885 € à 998 €	1 533 € à 1 677 €	6,73 €	7,41 €
999 € à 1 225 €	1 678 € à 1 953 €	7,61 €	8,36€
1 226 € à 1 563 €	1 954 € à 2 345 €	9,60 €	10,56 €

1 564 € et plus	2 346 € et plus	<b>10,67 €</b>	<b>11,73 €</b>
-----------------	-----------------	----------------	----------------

Il est rappelé que ces tarifs sont assujettis à la TVA de 10%.

**CONSIDERANT** qu'au regard de la gravité de la crise sanitaire, la Ville souhaite appliquer la gratuité pour l'ensemble des repas des seniors logés au sein des Résidences Autonomie de la commune à compter du 04 novembre 2020 et jusqu'à la date de fin du confinement décidée par le gouvernement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer la gratuité pour l'ensemble des repas, en faveur des seniors logés au sein des Résidences Autonomie de la commune à compter du 04 novembre 2020 et jusqu'à la date de fin du confinement décidée par le gouvernement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la gratuité des repas à compter du 04 novembre 2020 et jusqu'à la date de fin du confinement décidée par le gouvernement, tel que précisé ci-dessus.

**ARTICLE 2 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 3 : DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Objet : PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION DES RESTAURANTS MUNICIPAUX - APPLICATION DE LA GRATUITE DES REPAS A COMPTER DU 04 NOVEMBRE 2020 ET JUSQU'A LA DATE DE FIN DU CONFINEMENT DECIDEE PAR LE GOUVERNEMENT EN FAVEUR DES SENIORS BENEFICIANT DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
 VU la délibération n° 11 en date du 21 mai 2014 relative à la révision des tarifs des repas,

VU le Décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié par le Décret n°2020-1294 du 23/10/2020 ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le Décret no° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020,

VU LOI n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU la note de présentation annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le tarif des repas appliqué aux séniors bénéficiant du portage de repas à domicile est fixé comme suit :

MONTANT DES RESSOURCES MENSUELLES		PARTICIPATION PAR REPAS ET PAR PERSONNE	
	2 Personnes	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC (TVA 10%)
Jusqu'à 648.44 €	Jusqu'à 1 135.78 €	2.65 €	2,96 €
648.44 € à 825 €	1 135.79 € à 1 435 €	3.76 €	4,13 €
826 € à 884 €	1 436 € à 1 532 €	5.26 €	5,78 €
885 € à 998 €	1 533 € à 1 677 €	6,73 €	7,41 €
999 € à 1 225 €	1 678 € à 1 953 €	7,61 €	8,36€
1 226 € à 1 563 €	1 954 € à 2 345 €	9,60 €	10,56 €

1 564 € et plus	2 346 € et plus	<b>10,67 €</b>	<b>11,73 €</b>
-----------------	-----------------	----------------	----------------

Il est rappelé que ces tarifs sont assujettis à la TVA de 10%.

**CONSIDERANT** qu’u regard de la gravité de la crise sanitaire, la Ville souhaite appliquer la gratuité pour l’ensemble des repas des personnes bénéficiant du portage à domicile, à compter du 04 novembre 2020 et jusqu’à la date de fin du confinement décidée par le gouvernement.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante d’appliquer la gratuité pour l’ensemble des repas, en faveur des seniors bénéficiant du portage de repas à domicile, à compter du 04 novembre 2020 et jusqu’à la date de fin du confinement décidée par le gouvernement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l’avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la gratuité des repas à compter du 04 novembre 2020 et jusqu’à la date de fin du confinement décidée par le gouvernement, tel que précisé ci-dessus.

**ARTICLE 2 : DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville - Chapitre 070 – Article 70688 – Fonction 020.

**ARTICLE 3 : DIT** qu’ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que cette délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Objet : DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - ASSOCIATIONS SPORTIVES - ACOMPTES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNÉE 2021**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que les associations sportives aulnaysiennes œuvrent depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre de la pratique des disciplines sportives dont elles assurent la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes sur le plan régional, national et international, ainsi qu'en développant la formation à l'éducation sportive des publics au sein de leurs structures. Leurs existences et activités présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

**CONSIDÉRANT** que la Ville entend poursuivre son partenariat avec les associations sportives aulnaysiennes. Les parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2021.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'apporter aux associations sportives un soutien financier et des moyens tels que définis dans la convention type annexée à la présente délibération. Le montant de la subvention de fonctionnement allouée à chaque association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021 de la Ville.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans l'attente du vote du budget primitif 2021 et afin de permettre aux associations d'honorer le paiement de leurs charges fixes, de leur octroyer un acompte sur la subvention à venir pour la période de janvier à avril 2021.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec les associations sportives aulnaysiennes.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de convention de partenariat annexé à la présente,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat, et tout document y afférent, avec les associations sportives déclinées dans le tableau ci-dessous,

**ARTICLE 3 : DÉCIDE** d'allouer aux associations sportives aulnaysiennes, pour la période de janvier à avril 2021, un acompte sur subvention comme suit :

ASSOCIATIONS	Rappel Attribution 2020	Proposition Acomptes 2021
AMIS GYMNASTES D'AULNAY	45 000 €	15 000 €
AULNAY HANDBALL	70 000 €	23 300 €
AULNAY FUSION BASKET	19 500 €	6 500 €
CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY SOUS BOIS	36 540 €	12 200 €
CLUB DE BADMINTON D'AULNAY-SOUS-BOIS	67 590 €	22 500 €
CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLETIQUES	61 540 €	20 500 €
CSL AULNAY FOOTBALL CLUB	63 460 €	21 200 €
CULTURE SPORTS ET LOISIRS BOXE AULNAY SOUS BOIS	67 070 €	22 400 €
DYNAMIC AULNAY CLUB	35 000 €	11 700 €
ESPERANCE AULNAYSIENNE	65 130 €	21 700 €
FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN	45 140 €	15 000 €
RUGBY AULNAY CLUB	16 000 €	5 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>591 970 €</b>	<b>197 300 €</b>

**ARTICLE 4 : DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.

**ARTICLE 5 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

**ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE**

Projet de Délibération N°29

Conseil Municipal du 9 décembre 2020

Objet : **POLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - AIDES AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

VU la délibération n°22 en date 5 juillet 2012, relative à l'attribution des aides aux athlètes de Haut Niveau,

**CONSIDÉRANT** que les athlètes mentionnés en annexe répondent aux critères d'attribution de ces aides.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'allouer une bourse aux sportifs identifiés en annexe.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'allouer les bourses aux Athlètes de Haut Niveau figurant en annexe conformément aux propositions précédemment énoncées.

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville sur les crédits ouverts à cet effet : chapitre 67 - article 6714 - fonction 415.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93558 Montreuil cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **TABLEAU JOINT(E.S) EN ANNEXE**



Objet : **DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA PISCINE COMMUNALE DU BLANC MESNIL AU PROFIT DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS POUR L'ORGANISATION DES SEANCES DE NATATION SCOLAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et second degré,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU la note de présentation annexée à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite contribuer à l'apprentissage de la natation scolaire destiné aux écoles élémentaires en bénéficiant par la mise à disposition d'un bassin ludique,

**CONSIDÉRANT** que la Commune du Blanc Mesnil propose la mise à disposition à titre gracieux de la moitié du bassin ludique et deux lignes du bassin sportif du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00 pour la période de l'année scolaire 2020-2021.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de définir et préciser par convention le cadre de ce partenariat entre la ville et la Commune de du Blanc Mesnil.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de la piscine à titre gratuit avec la Commune du Blanc Mesnil pour l'année scolaire 2020-2021.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition à intervenir entre la ville et la Commune du Blanc Mesnil dans le cadre de l'organisation de l'apprentissage de la natation scolaire destiné aux écoles élémentaires pour l'année scolaire 2020-2021,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent,

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal

Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE**

Objet : **POLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNE DE VILLEPINTE - ORGANISATION DES SEANCES DE NATATION SCOLAIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et second degré,

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**VU** la note de présentation annexée à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite contribuer à l'apprentissage de la natation scolaire destiné aux écoles élémentaires en bénéficiant par la mise à disposition d'un bassin ludique,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Villepinte propose la mise à disposition gracieuse d'un bassin ludique et de deux lignes d'eau du bassin de natation une fois par semaine le vendredi de 9h à 10h pour la période du 18 septembre 2020 au 25 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de définir et préciser par convention le cadre de ce partenariat entre la ville et la Commune de Villepinte.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Commune de Villepinte pour l'année scolaire 2020-2021.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre la ville et la Commune de Villepinte dans le cadre de l'organisation de l'apprentissage de la natation scolaire destiné aux écoles élémentaires pour l'année scolaire 2020-2021,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent,

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE**

Projet de Délibération N°32

Conseil Municipal du 9 décembre 2020

Objet : **PÔLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION - DON D'ARCHIVES DE MONSIEUR LAURENT RIGAULT A LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que Monsieur Laurent RIGAULT a récemment exprimé la volonté de mettre à la disposition du public des documents d'archives,

**CONSIDERANT** que ce projet n'implique aucun coût pour la ville,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à accepter le don de documents d'archives,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à accepter la proposition de Monsieur Laurent RIGAULT de faire don à la Ville de documents d'archives.

**ARTICLE 2 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**LETTRE - BORDEREAU JOINT(E.S) EN ANNEXE**

Projet de Délibération N°33

Conseil Municipal du 9 décembre 2020

Objet : **PÔLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION - DON D'ARCHIVES DE MONSIEUR RAYMOND CASAL A LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21,

**VU** la note de présentation, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que Monsieur Raymond CASAL a récemment exprimé la volonté de mettre à la disposition du public des documents concernant le lotissement La Concorde à Aulnay-sous-Bois,

**CONSIDERANT** que ce projet n'implique aucun coût pour la ville,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à accepter le don de ces documents,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à accepter la proposition de Monsieur Raymond CASAL de faire don à la Ville de documents concernant le lotissement La Concorde à Aulnay-sous-Bois,

**ARTICLE 2 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**LETTRE - BORDEREAU JOINT(E.S) EN ANNEXE**

Projet de Délibération N°34

Conseil Municipal du 9 décembre 2020

Objet : **PÔLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION - DON D'ARCHIVES DE MADAME JOSETTE FOUCHÉ A LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que Madame Josette FOUCHÉ a récemment exprimé la volonté de mettre à la disposition du public des documents familiaux,

**CONSIDERANT** que ce projet n'implique aucun coût pour la ville,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à accepter le don de ces documents familiaux,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à accepter la proposition de Madame Josette FOUCHÉ de faire don à la Ville de documents familiaux,

**ARTICLE 2 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**LETTRE - BORDEREAU JOINT(E.S) EN ANNEXE**

Projet de Délibération N°35

Conseil Municipal du 9 décembre 2020

Objet : **PÔLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION - DON D'ARCHIVES DE PAR MADAME PATRICIA DRODE A LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2242-1,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que Madame Patricia DRODE a récemment exprimé la volonté de mettre à la disposition du public un *Répertoire municipal officiel de la Ville d'Aulnay-sous-Bois*, Paris, Bull-Reper, 1957,

**CONSIDERANT** que ce projet n'implique aucun coût pour la ville,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à accepter le don de ce répertoire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à accepter la proposition de Madame Patricia DRODE de faire don à la Ville d'un *Répertoire municipal officiel de la Ville d'Aulnay-sous-Bois*, Paris, Bull-Reper, 1957,

**ARTICLE 2 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**LETTRE - BORDEREAU JOINT(E.S) EN ANNEXE**



Projet de Délibération N°36

Conseil Municipal du 9 décembre 2020

Objet : **PÔLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION - DON D'ARCHIVES DE MADAME GILBERTE CORNESSE-RABATÉ A LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que Madame Gilberte CORNESSE-RABATÉ a récemment exprimé la volonté de mettre à la disposition du public sa thèse inachevée intitulée *Politiques et pratiques culturelles à Aulnay-sous-Bois au XXe siècle*,

**CONSIDERANT** que ce projet n'implique aucun coût pour la ville,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à accepter le don de cette thèse,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à accepter la proposition de Madame Gilberte CORNESSE-RABATÉ de faire don à la Ville de sa thèse inachevée intitulée *Politiques et pratiques culturelles à Aulnay-sous-Bois au XXe siècle*,

**ARTICLE 2 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**LETTRE JOINT(E.S) EN ANNEXE**

**Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - REPRISE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE POUR RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE (IRVE)AU SIGEIF**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31,

**VU** l'article 4 des statuts du SIGEIF,

**VU** la délibération n°26 du Conseil Municipal du 10 juillet 2019,

**VU** la note de présentation, annexée à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que la fin brutale du service Autolib' en juillet 2018, a conduit la Ville à mener plusieurs réflexions pour reconvertir les stations Autolib' encore présentes sur son territoire et développer une offre cohérente d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) afin de répondre à la demande croissante des usagers des véhicules électriques,

**CONSIDERANT** qu'en 2019, seul le SIGEIF proposait de mener une réflexion sur un programme de déploiement d'IRVE installée en voie publique, selon un schéma directeur d'implantation coordonné à l'échelle régionale et que, à ce titre, la Ville lui avait transféré sa compétence,

**CONSIDERANT** qu'en 2020, d'autres opérateurs proposent des solutions en matière de stratégie de déploiement d'IRVE plus avantageuses pour la ville d'Aulnay-sous-Bois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de reprendre la compétence IRVE transférée au SIGEIF.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la reprise de la compétence IRVE au SIGEIF qui lui avait été transférée par la délibération n°26 du Conseil Municipal du 10 juillet 2019. Cette reprise de compétence sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément aux statuts du SIGEIF.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR VOIRIE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS, LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET METROPOLIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'appel à initiative privé lancé en juillet 2019 par la Métropole du Grand Paris pour valoriser et réemployer les anciennes bornes Autolib' dans le but de développer un réseau cohérent d'Infrastructure de Recharges pour Véhicules Electriques,

VU le choix de la Métropole du Grand Paris de retenir l'offre du groupement SIIT-SPIE CityNetworks-Etotem formant la société Metropolis, dans le cadre de cet appel à initiative privé,

VU la délibération n°13 du Conseil Métropolitain en date du 15 mai 2020 autorisant la Métropole du Grand Paris a signer une convention cadre de partenariat pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur voirie dans les communes de la Métropole du Grand Paris,

VU la délibération n°25 du Conseil Municipal du 10 juillet 2019 relative à une convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' signée entre la Ville et le Syndicat Autolib' et vélib' Métropole,

VU la note de présentation et le projet de convention accompagné de ses annexes, annexés à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que depuis la fin brutale du service Autolib' en juillet 2018, la ville d'Aulnay-sous-Bois mène diverses réflexions pour à la fois reconvertir certaines des stations Autolib' présentes sur son territoire en infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE), mais souhaite également développer un réseau cohérent d'IRVE afin de répondre à la demande croissante des Aulnaysiens,

**CONSIDERANT** que la Métropole du Grand Paris souhaite faciliter l'émergence d'une offre d'IRVE regroupant un maximum de communes, lisible pour l'utilisateur et répondant aux différents usages, tant des particuliers que des professionnels,

**CONSIDERANT** que la Métropole du Grand Paris souhaite assurer une continuité territoriale et une égalité de traitement des communes, en remettant en service, dans la mesure du possible, les bornes Autolib' existantes et/ou développant un nouveau réseau électrique sur l'ensemble du territoire métropolitain par l'intermédiaire de la société Metropolis, lauréat de son appel à initiative privé,

**CONSIDERANT** que la solution proposée par la Métropole du Grand Paris et Metropolis est sans incidence financière pour la Ville tant au niveau des dépenses d'investissements que de fonctionnement,

**CONSIDERANT** que des échanges entre la Ville et Metropolis ont conduit à une première phase de déploiement avec 30 points de charge dans les conditions ci-dessous :

- Parking Dumont (station Autolib'), 6 points de charge, 3-22kW
- Parking Hôtel de Ville (station Autolib'), 6 points de charge, 3-22kW
- Parking Conservatoire (station Autolib'), 4 points de charge, 3-22kW
- Parking A. Chevalier (station Autolib), 6 points de charge, 3-7kW
- Rue Nicolas Robert, 4 points de charge, 3-22 kW
- Rue Michel Ange, 4 points de charge, 50-150 kW

**CONSIDERANT** que pour chaque place de stationnement occupé, la ville percevra 5 000€ HT au titre du droit d'entrée, soit un total de 150 000€ HT au regard du déploiement prévu avec la Ville,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à signer cette convention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le programme de déploiement d'IRVE indiqué dans la convention,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à cette délibération,

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier ;

**ARTICLE 4 : PRECISE** que les recettes seront inscrites sur le budget de la Ville, chapitre 75, article 758, fonction 815 ;

**ARTICLE 5 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevrans.

**ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE**

**Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATIQUE DES INFRACTIONS (ANTAI)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions « ANTAI », chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infractions adressés par les collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait post-stationnement impayé ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI » ;

VU la délibération n°22 du Conseil Municipal du 18 octobre 2017 ;

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération.

**CONSIDERANT** qu'en octobre 2017, la Ville a signé une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) afin de réaliser, pour le compte de la Ville, la prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement de Forfait Post-Stationnement pour recouvrir les FPS majorés par les trésoreries locales,

**CONSIDERANT** que cette convention expirera le 31 décembre 2020 et qu'il convient donc de signer une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la nouvelle convention avec l'ANTAI.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les dépenses liées à ce projet seront inscrites au budget de la Ville (Chapitre : 011 - Article : 6112 - Fonction : 822).

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE**

**Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION DES MOBILITÉS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET RAPPORT FINANCIER D'EXPLOITATION 2019 DU SERVICE DELEGUE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET EN OUVRAGES- SOCIETE EFFIA STATIONNEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 1411-3, R. 1411-7 et R. 1411-8 ;

VU le contrat de concession de service public d'exploitation du stationnement payant de la ville d'Aulnay-sous-Bois désignant EFFIA comme délégataire pour 10 ans à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

VU le rapport d'activité du service délégué pour l'année 2019, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, remis par la société EFFIA Stationnement, annexé à la présente délibération ;

VU le bilan financier d'exploitation 2019 remis par la société EFFIA et qui figure à la page 38 du rapport annuel d'activité présenté ;

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération ;

VU le procès-verbal de réunion de la C.C.S.P.L en date du 26 novembre 2020 qui a émis un avis favorable ;

**CONSIDERANT** que, par contrat de concession la Ville d'Aulnay-Sous-Bois a délégué à la société EFFIA Stationnement la gestion du stationnement dans les parkings couverts de la Ville et sur diverses rues situées sur les zones de centre-ville à vocation commerciale d'Aulnay-sous-Bois pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 soit jusqu'au 31 octobre 2028 ;

**CONSIDERANT** que les comptes afférents à cette exploitation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ont été établis dans un compte rendu annuel d'activité ;

**CONSIDERANT** que le rapport annuel d'activité présenté et le rapport financier d'exploitation annexé sont conformes à l'activité exposée ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2019 concernant l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,



**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du délégataire de l'exploitation du stationnement pour l'exercice 2019,

**ARTICLE 2 : PRECISE** que conformément à l'article R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'année 2019 ;

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RAPPORT JOINT(E.S) EN ANNEXE**

Objet : **POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui modifie le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants :

- **Filière technique**

- Techniciens

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- **Filière médico-sociale**

- Educateurs des jeunes enfants

VU l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux

**VU** l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- Psychologues

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- Sages-femmes

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- Cadres de santé paramédicaux

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- Puéricultrices cadres de santé

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- Puéricultrices

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de

service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- Infirmiers en soins généraux

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- Conseillers territoriaux socio-éducatifs

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- Assistants territoriaux socio-éducatifs

**VU** l'Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- Infirmiers

**VU** l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- Auxiliaires de puériculture

**VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- Auxiliaires de soins

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- Techniciens paramédicaux

VU l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- **Filière culturelle**

- Directeurs d'établissements d'enseignement artistique

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- **Filière sportive**

- Conseillers des activités physiques et sportives

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n°13 du 18 juillet 2018 portant délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des ujetions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération n°15 du Conseil Municipal du 10 juillet 2019 fixant le cadre relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n° 27 du Conseil Municipal du 8 juillet 2020 fixant le cadre relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la notice explicative ci-annexée,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération cadre relative au R.I.F.S.E.E.P. suite à la parution d'un nouveau décret :

## **I - DISPOSITIONS GENERALES**

### **Les bénéficiaires :**

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel mensualisés (à l'exclusion des agents horaires).

### **Les règles de non cumul :**

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec les autres primes et notamment :

- ♣ L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.),
- ♣ L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),
- ♣ L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.).

### **La proratisation :**

Le montant du RIFSEEP est proratisé au regard du temps de présence de l'agent dans la collectivité (année calendaire) ainsi que de son taux d'emploi (temps partiel et temps non complet).

## **II - L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE**

### **Le principe :**

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement

professionnel.

**La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

- Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

**Catégorie A**

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	<b>AVEC/SANS LOGEMENT DE FONCTION</b>
Groupe 1	Psychologue clinicienne	25 500€
Groupe 2	Consultant en organisation	20 400€

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGÉ</b>	<b>LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE</b>
Groupe 1	Directeur d'établissement artistique de 1 <sup>ère</sup> catégorie	36 210€	22 310€
Groupe 2	Directeur d'établissement artistique de 2 <sup>ème</sup> catégorie	32 130€	17 205€
Groupe 3	Directeur adjoint d'établissement artistique de 1 <sup>ère</sup> catégorie	25 500€	14 320€
Groupe 4	Directeur adjoint d'établissement artistique de 2 <sup>ème</sup> catégorie	20 400€	11 160€

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	<b>AVEC/SANS LOGEMENT DE FONCTION</b>
Groupe 1	EJE Responsable de service	14 000€
Groupe 2	EJE Référent technique	13 500€
Groupe 3	EJE de terrain	13 000€

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS DES APS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	<b>AVEC/SANS LOGEMENT DE FONCTION</b>
Groupe 1	Responsable service des sports	25 500€
Groupe 2	Educateur sportif	20 400€

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CADRES DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNCIENS PARAMEDICAUX / SAGES FEMMES / PUERICULTRICE CADRE TERRITORIAUX DE SANTE / CADRE DE SANTE PARAMEDICAL</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	<b>AVEC/SANS LOGEMENT DE FONCTION</b>
Groupe 1	Emploi de direction avec encadrement important et technicité élevée	25 500€
Groupe 2	Chef de service – fonction à haute technicité	20 400€



<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	<b>AVEC/SANS LOGEMENT DE FONCTION</b>
Groupe 1	Directeur de structure	19 480€
Groupe 2	Encadrement de proximité	15 300€

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	<b>AVEC/SANS LOGEMENT DE FONCTION</b>
Groupe 1	Infirmier coordinateur	19 480€
Groupe 2	Infirmier	15 300 €

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIF</b>		<b>PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Directeur d'établissement de service social	25 500€
Groupe 2	Conseiller d'action sociale	20 400€

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS</b>	<b>PLAFONDS ANNUELS</b>
---	-------------------------

<b>TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIF</b>		<b>REGLEMENTAIRE</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Responsable d'équipe	19 480€
Groupe 2	Assistant de service social	15 300€

### **Catégorie B**

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGÉ</b>	<b>LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE</b>
Groupe 1	Chef d'équipe	19 660€	10 220€
Groupe 2	Technicité sans encadrement	17 930€	9 400€
Groupe 3	Autres fonctions	16 480€	8 580€

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGÉ</b>	<b>LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE</b>
Groupe 1	Infirmier coordinateur	9 000 €	5 150€
Groupe 2	Infirmier	8 010€	4 860€

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
--	--	---	--

<b>PARAMEDICAUX</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGÉ</b>	<b>LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE</b>
Groupe 1	Technicien paramédical encadrant	9 000€	5 150€
Groupe 2	Technicien paramédical	8 010€	4 860€

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGÉ</b>	<b>LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE</b>
Groupe 1	Fonctions avec encadrement	9 000 €	5 150€
Groupe 2	Technicité sans encadrement	8 010€	4 860€

### Catégorie C

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE SOINS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGÉ</b>	<b>LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE</b>
Groupe 1	Aide-soigante avec spécificités	11 340€	7 090€
Groupe 2	Aide- soigante	10 800€	6 750€

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGÉ</b>	<b>LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE</b>
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture avec spécificités	11 340€	7 090€
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	10 800€	6 750€

### **Montant individuel de l'IFSE :**

Le montant individuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs (exemples): responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

Critère professionnel n°2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs (exemples): Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs (exemples): Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

Le montant individuel de l'IFSE ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale à partir d'un coefficient applicable au plafond correspondant au groupe de fonctions.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

### **Clause de sauvegarde :**

Le montant du régime indemnitaire perçu par l'agent au titre des fonctions exercées ou grade détenu, antérieurement à la mise en place du nouveau régime, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions.

### **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions,
  - au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent :
- parcours professionnel : nombre de postes occupés dans la collectivité (agent capable de mobilité interne), nombre d'années sur le poste,
- obtention d'un diplôme (en totalité ou partiellement exemple : VAE),
- développement de nouvelles compétences : volonté de les confirmer ou les travailler dans les rencontres de travail hors collectivité, tutorat, diffusion du savoir à autrui,
- nombre de stages réalisés, formations entreprises, en rapport avec les fonctions.
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

### **Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé:**

- En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE est maintenu puis diminué de 1/30ème par jour d'absence à partir du 16ème jour d'absence dans l'année civile en dehors des hospitalisations,
- En cas de maladie professionnelle, accident de service, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congés annuels, de congé de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement,
- En cas d'attribution du mi-temps thérapeutique aux agents le nécessitant, l'IFSE est maintenu intégralement.

### **Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

**Les règles de cumul :**

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

### **III - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

**Le cadre général :**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

**Conditions de versement :**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément ne sera pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

**Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir :**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Capacité d'encadrement

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Aptitude à exercer des fonctions supérieures
- Contribution à l'activité du service ou de la direction.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

**Conditions d'attribution :**

**Catégorie A**

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES</b>		<b>PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Psychologue clinicienne	4 500€
Groupe 2	Consultant en organisation	3 600€

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		<b>PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Directeur d'établissement artistique de 1 <sup>ère</sup> catégorie	6 390€
Groupe 2	Directeur d'établissement artistique de 2 <sup>ème</sup> catégorie	5 670€
Groupe 3	Directeur adjoint d'établissement artistique de 1 <sup>ère</sup> catégorie	4 500€
Groupe 4	Directeur adjoint d'établissement artistique de 2 <sup>ème</sup> catégorie	3°600€

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI</b>	<b>PLAFONDS ANNUELS</b>
--	-------------------------

<b>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>		<b>REGLEMENTAIRE S</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	EJE Responsable de service	1 680€
Groupe 2	EJE référent technique	1 620€
Groupe 3	EJE de terrain	1 560€

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS DES APS</b>		<b>PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Responsable de service	4 500€
Groupe 2	Educateur sportif	3 600€

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CADRES DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNCIENS PARAMEDICAUX / SAGES FEMMES / PUERICULTRICE CADRES TERRITORIAUX DE SANTE / CADRE DE SANTE PARAMEDICAL</b>		<b>PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Emploi de direction avec encadrement important et technicité élevée	4 500€
Groupe 2	Chef de service – fonction à haute technicité	3 600€

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES</b>		<b>PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES</b>
---	--	--



<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Directeur de structure	3 440€
Groupe 2	Encadrant de proximité	2 700€

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GÉNÉRAUX</b>		<b>PLAFONDS ANNUELS RÉGLEMENTAIRES</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Infirmier coordinateur	3 440€
Groupe 2	Infirmier	2 700€

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIF</b>		<b>PLAFONDS ANNUELS RÉGLEMENTAIRES</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Directeur d'établissement de service social	4 500€
Groupe 2	Conseiller d'action sociale	3 600€

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIF</b>		<b>PLAFONDS ANNUELS RÉGLEMENTAIRES</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Responsable de service	3 440€
Groupe 2	Assistant de service social	2 700€

## Catégorie B

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		<b>PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Chef d'équipe	2 680€
Groupe 2	Technicité sans encadrement	2 445€
Groupe 3	Autres fonctions	2 245€

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX</b>		<b>PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Infirmaier coordinateur	1 230€
Groupe 2	Infirmier	1 090€

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX</b>		<b>PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Technicien paramédical encadrant	1 230€
Groupe 2	Technicien paramédical	1 090€

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX</b>		<b>PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	

Groupe 1	Fonctions avec encadrement	1 230€
Groupe 2	Technicité sans encadrement	1 090€

### **Catégorie C**

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE SOINS</b>		<b>PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Aide soignante avec spécificité	1 260€
Groupe 2	Aide soignante	1 200€

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>		<b>PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture avec spécificités	1 260€
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	1 200€

### **Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et du complément indemnitaire annuel compte tenu des modalités exposées ci-dessus.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis du comité technique,

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la mise à jour du cadre relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

**ARTICLE 2 : ADOPTE** la mise à jour du cadre relatif au régime indemnitaire tenant compte du complément indemnitaire annuel.

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64118, et 64131, diverses fonctions.

**ARTICLE 4 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal de Sevran.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 28 du 18 décembre 2019 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs communaux,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

VU la notice explicative ci-annexée.

**CONSIDERANT** que les créations de poste ci-dessous ainsi que les postes vacants sont susceptibles le cas échéant d'être occupés par un agent contractuel répondant aux fonctions ainsi qu'au niveau de recrutement des postes,

**CONSIDERANT** que les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 au motif que les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs, suite aux recrutements de personnel , à la promotion interne , aux avancements de grade et à la suppression d'un poste suite à une réorganisation de service,

**Suite aux recrutements il s'avère nécessaire de créer les postes suivants**

**BUDGET VILLE**

➤ **Pour la filière administrative**

5 postes d'attaché catégorie A, à temps complet :

□ un poste d'attaché est créé pour le recrutement d'un chargé de mission aménagement au sein de la Direction Stratégie Urbaine.

Son niveau de recrutement et de rémunération sont ceux afférents au grade d'attaché, 1<sup>er</sup> échelon dont l'indice majoré est 390.

L'agent devra dans ce cas justifier d'une formation supérieure dans le domaine de l'aménagement

un poste d'attaché est créé pour le recrutement d'un (e) juriste

un poste d'attaché est créé pour le recrutement d'un (e) chargé (e) du Conseil municipal et des actes administratifs

Son niveau de recrutement et de rémunération sont ceux afférents au grade d'attaché, 1<sup>er</sup> échelon dont l'indice majoré est 390.

L'agent devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine administratif.

un poste d'attaché est créé pour le recrutement d'un (e) chef(fe) de service du Secrétariat Général et courrier arrivé

un poste d'attaché est créé pour le recrutement d'un (e) instructeur(trice) du droit des sols

1 poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet :

un poste de rédacteur est crée pour le recrutement d'un chargé de mission en police spéciale

#### ➤ **Pour la filière technique**

1 poste d'ingénieur, catégorie A, à temps complet

un poste d'ingénieur est crée pour le recrutement d'un (e) directeur (trice) du contrôle de l'urbanisme et de la prévention des risques sanitaires et batimentaires

Son niveau de recrutement et de rémunération sont ceux afférents au grade d'ingénieur, 8<sup>ème</sup> échelon dont l'indice majoré est 610

L'agent devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle reconnue dans le domaine de la sécurité et de la salubrité publiques.

**Compte tenu des avancements de grade et promotion interne 2020, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :**

#### ➤ **Pour la filière administrative**

1 poste d'attaché principal, catégorie A, à temps complet

17 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet

10 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet

➤ **Pour la filière technique**

- 1 poste d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps complet
- 8 postes d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet
- 84 postes d'agents de maîtrise, catégorie C, à temps complet
- 31 postes d'adjoints techniques principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet
- 37 postes d'adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C, à temps complet

➤ **Pour la filière médico-sociale**

- 4 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle catégorie A, à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants principal de 1<sup>ère</sup> classe catégorie A, à temps complet
- 3 postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle catégorie A, à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet
- 3 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>ère</sup> classe ,catégorie C, à temps complet
- 1 agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet

➤ **Pour la filière animation**

- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet

➤ **Pour la filière culturelle**

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe, catégorie A, à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet

➤ **Pour la filière police municipale**

- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps complet
- 3 postes de brigadier- chef principal de police municipale, catégorie C, à temps complet

**BUDGET ANNEXE DES CEDRES**

➤ **Pour la filière médico-social**

- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

**Compte tenu des avancements de grade et promotion interne 2020, il s'avère nécessaire de supprimer les postes suivants :**

➤ **Pour la filière administrative**

- 1 poste d'attaché catégorie A, à temps complet
- 17 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C, à temps complet
- 10 postes d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet

➤ **Pour la filière technique**

- 1 poste d'ingénieur catégorie A, à temps complet
- 1 poste de technicien, catégorie B, à temps complet
- 8 postes d'agent de maîtrise catégorie C, à temps complet
- 25 postes d'adjoints techniques principal de 1<sup>ère</sup> classe catégorie C, à temps complet
- 73 postes d'adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C, à temps complet
- 37 postes d'adjoints techniques catégorie C, à temps complet

➤ **Pour la filière médico-sociale**

- 4 postes d'éducateur de jeunes enfants principal de 1<sup>ère</sup> classe catégorie A, à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie A, à temps complet
- 3 postes d'assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe catégorie A, à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet
- 15 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe catégorie C, à temps complet
- 3 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C, à temps complet
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet
- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet

➤ **Pour la filière animation**

- 4 postes d'adjoint d'animation

➤ **Pour la filière culturelle**

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale catégorie A, à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'assistant de conservation catégorie B, à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe

➤ **Pour la filière police municipale**

- 1 poste de chef de service de police municipale, catégorie B, à temps complet
- 3 postes de gardien-brigadier de police municipale, catégorie C, à temps complet

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire.

**VU** l'avis des commissions intéressées.

**VU** l'avis du comité technique

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en tenant compte des créations et suppressions de postes ci-dessus.



**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118, 64131 et 64138 diverses fonctions.

**ARTICLE 3 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et au Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - PRISE EN CHARGE DES TITRES D'ABONNEMENT DE TRANSPORT DES AGENTS COMMUNAUX PAR LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VELO**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** l'article L.3261-2 du Code du Travail,

**VU** le décret n°2010676 du 21 juin 2010,

**VU** la délibération n°27 du Conseil Municipal du 10 juillet 2019,

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales ont l'obligation de prendre en charge une partie du prix des titres d'abonnement souscrits par ses agents pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos,

**CONSIDERANT** que la ville d'Aulnay-sous-Bois est un point de retrait et de substitution du service Véligo Location, location longue durée de vélo à assistance électrique, mis en place par Ile-de-France Mobilités,

**CONSIDERANT** que des agents communaux ont sollicité la ville d'Aulnay-sous-Bois pour prendre en charge une partie de l'abonnement mensuel de Véligo Location,

**CONSIDERANT** que cette prise en charge rentre dans le programme d'actions du Plan de Mobilités Administration actuellement en cours d'élaboration par la Ville, tout comme la prise en charge partielle du forfait Navigo,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'acter le montant de la participation de la Ville à l'abonnement de services publics de location de vélo pris par les agents communaux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : ACTE** le montant de la prise en charge de l'abonnement de services publics de location de vélo à 50%, c'est-à-dire le même taux que le remboursement du titre d'abonnement des transports en commun.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les dépenses liées à ce projet seront inscrites au budget de la Ville. (Chapitre : 012 - Article : 6331 - Fonction : 020)

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR LE PERSONNEL SOIGNANT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

**VU** le code de la santé publique et particulièrement ses articles L1435-8 à 1435-11 et R1435-6 à R1435-36 ;

**VU** les recommandations régionales « organisations territoriales des centres ambulatoires dédiés au COVID-19 en Ile-de-France » publiées le 15 avril 2020 ;

**VU** Le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**VU** la note explicative ci-annexée,

**CONSIDERANT** que la médecine de Ville et les infirmiers ont été, au cours de la première vague de contamination au COVID 19, en première ligne de la prise en charge des patients suspects COVID 19 ;

**CONSIDERANT** que l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a décidé de soutenir financièrement les structures ayant mis en place une organisation spécifique COVID 19 ;

**CONSIDERANT** que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a mis en place un centre ambulatoire COVID au sein de la structure du Moulin Neuf ;

**CONSIDERANT** que la commune d'Aulnay-sous-Bois souhaite endosser le rôle d'intermédiaire entre l'ARS et les professionnels de santé s'agissant de la perception, pour ces derniers, des rémunérations au titre des actes effectués au sein du centre ambulatoire COVID Aulnay-sous-Bois Moulin Neuf,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre la Ville sollicite l'Agence Régionale de la Santé afin d'obtenir une subvention permettant de verser à chacun des professionnels de santé les vacations qui leur sont dues au titre des actes effectués au sein du centre ambulatoire COVID Aulnay-sous-Bois Moulin Neuf,

**CONSIDERANT** que la subvention allouée d'un montant de 8 820€ bénéficiera aux professionnels de santé, par l'intermédiaire de la Commune d'Aulnay-sous-Bois ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de subventionnement avec l'Agence Régionale de la Santé.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de subventionnement au titre du fonds d'intervention

régional (FIR).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

**ARTICLE 3 : DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville Chapitre 77 article 774 fonction 542.

**ARTICLE 4 : DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville Chapitre 12 article 6411/6413 fonction 020.

**ARTICLE 5 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE**

**Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - ETUDES ET PROSPECTIVES - ACOMPTES AUX SUBVENTIONS ANNEE 2021 - SIGNATURE DES AVENANTS DE PROLONGATION AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS DE L'ANNEE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n°47 du 8 juillet 2020 relative à la signature des conventions de partenariat et d'objectifs de l'année 2020 avec certaines associations ;

VU les projets d'avenant relatifs à la prolongation des conventions d'objectifs annexés à la présente délibération concernant neuf associations

VU la notice explicative ci-annexée ;

**CONSIDERANT l'importance fondamentale du partenariat défini en 2020 entre la Ville et les associations ci-après :**

A.E.P.C. (Association d'Entraide du Personnel Communal)
A.C.S.A. (Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois)
C.R.E.A. (Centre de Création Vocale et Scénique)
FEMMES RELAIS ET MEDiateURS INTERCULTURELS
I.A.D.C. (Institut Aulnaysien Développement Culturel) Prévert
MDE Convergence Entrepreneurs
MISSION VILLE D'AULNAY
MAISON JARDIN SERVICES
MENAGE ET PROPLETE

**CONSIDERANT** qu'il est proposé en conséquence de poursuivre le partenariat établi entre la Ville et les associations partenaires susmentionnées ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de leur octroyer des moyens matériels et humains tels que définis dans chacune des conventions de partenariat de l'année 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement alloué aux associations partenaires susmentionnées sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif de l'exercice 2021 de la Ville ;

**CONSIDERANT** que dans l'attente de ce vote et afin de permettre aux associations susmentionnées d'honorer le paiement de leurs charges fixes, il convient de leur octroyer des acomptes sur la subvention à venir ;

**CONSIDERANT** qu'il est ainsi proposé de prolonger lesdites conventions de l'année 2020 du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à la fin du mois d'avril 2021 dans l'attente de l'adoption des nouvelles conventions d'objectifs de l'année 2021 lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, un avenant dont l'objet unique portera sur cette prolongation de durée sera signé avec chacune des associations concernées ;

**CONSIDERANT** qu'il est préconisé, en conséquence, de leur verser, pour chacun des mois recouvrant la période de janvier à avril 2021, des acomptes sur subvention selon les modalités indiquées dans la notice explicative annexée à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue du vote du Budget Primitif de l'exercice 2021, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2021, en tenant compte des acomptes déjà versés ;

**CONSIDERANT** que le montant des acomptes versés sur les quatre premiers mois (janvier à avril) de l'année 2021 ne préjuge en rien le niveau final de subvention qui sera octroyé en 2021 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la prolongation des conventions d'objectifs de 2020 en l'attente de l'adoption des nouvelles conventions d'objectifs de 2021 ainsi que le versement des acomptes sur subventions de 2021, tel que proposé dans la notice explicative ci-annexée.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer des acomptes sur subvention de l'année 2021 recouvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2021 aux associations susmentionnées.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les acomptes selon la répartition et les montants figurant dans la notice explicative ci-annexée.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** la prolongation des conventions de partenariats et d'objectifs de l'année 2020 en l'attente des nouvelles conventions d'objectifs de l'année 2021 pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 30 avril 2021.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants et les actes afférents.

**ARTICLE 5 : DIT** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville aux imputations précisées dans la notice explicative annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 6 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

**ARTICLE 7 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **TABLEAU - AVENANTS JOINT(E.S) EN ANNEXE**

**Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L1612-11 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14 ;

VU la délibération n°33 du 8 juillet 2020 relative au compte administratif 2019 ;

VU la délibération n°39 du 8 juillet 2020, relative à l'adoption du budget primitif 2020 avec la reprise des résultats du compte administratif de 2019 ;

VU la délibération n°36 du 14 octobre 2020, relative à l'adoption de la décision modificative n°1 ;

VU la notice explicative ci-annexée ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2020 voté en séance du 8 juillet 2020 afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 pour l'exercice 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la décision modificative n°2 pour l'exercice 2020, arrêtée, tant en recettes qu'en dépenses.

**ARTICLE 2 : DECIDE** les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessous,

**ARTICLE 3 : PRECISE** que ces écritures seront reprises au compte administratif 2020,

**ARTICLE 4 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à M. Le Trésorier Principal de Sevran,

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **TABLEAU JOINT(E.S) EN ANNEXE**



**Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE 2021 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L1612-1,

VU les délibérations n°39 du 8 juillet 2020, n°36 du 14 octobre 2020 et n°XX du 9 décembre 2020,

VU la note de synthèse ci-annexée,

**CONSIDERANT** que le Budget Primitif 2021 de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois sera voté au mois d'avril 2021,

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif,

**CONSIDERANT** que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2020), hors remboursement de la dette,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement d'une partie des dépenses d'investissement tel que définie par la loi,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 avant le vote du Budget Primitif dans les limites suivantes :

BUDGET PRINCIPAL VILLE					
Chapitres	Crédits votés au BP 2020	Reports	Montants des DM votées en 2020	Montants permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L 1612-1 du CGCT	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
16	10 000,00			10 000,00	2 500,00
20	2 006 962,00	1 224 826,84	65 000,00	2 071 962,00	517 990,50
204	40 855,00	270,00	3 110 000,00	3 150 855,00	787 713,75
21	21 178 510,00	1 555 447,17	- 628 118,00	20 550 392,00	5 137 598,00
23	7 325 912,00	2 479 586,09	588 073,00	7 913 985,00	1 978 496,25
26	-	-	-	-	-
27	13 213 882,00	10 800,77	- 1 345 000,00	11 868 882,00	2 967 220,50
45	1 158,00			1 158,00	289,50

**ARTICLE 2 : DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitres 16, 20, 204, 21, 23, 26, 27 et 45 - articles et fonctions concernés.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES 2021 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

VU la délibération du n°40 du 8 juillet 2020,

VU la note de synthèse ci-annexée,

**CONSIDERANT** que le Budget Primitif 2021 du budget annexe résidence autonomies « les Cèdres » de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois sera voté au mois d'avril 2021,

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

**CONSIDERANT** que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2020), hors remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement d'une partie des dépenses d'investissement tel que autorisé par la loi,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 avant le vote du Budget Primitif dans les limites suivantes :

BUDGET ANNEXE LES CEDRES					
Chapitres	Crédits votés au BP 2020	Reports	Montants des DM votées en 2020	Montants permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L 1612-1 du CGCT	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
16	3 000,00	-	-	3 000,00	750,00
21	58 900,00	4 026,28	-	58 900,00	14 725,00

**ARTICLE 2 : DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitres 16 et 21 - articles et fonctions concernés.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet

de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS 2021 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

VU la délibération du n°41 du 8 juillet 2020,

VU la note de synthèse ci-annexée,

**CONSIDERANT** que le Budget Primitif 2021 du budget annexe résidence autonomies « les Tamaris » de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois sera voté au mois d'avril 2021,

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

**CONSIDERANT** que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2020), hors remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement d'une partie des dépenses d'investissement tel que définie par la loi,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 avant le vote du Budget Primitif dans les limites suivantes :

BUDGET ANNEXE LES TAMARIS					
Chapitres	Crédits votés au BP 2020	Reports	Montants des DM votées en 2020	Montants permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L 1612-1 du CGCT	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
16	3 000,00			3 000,00	750,00
21	77 500,00			77 500,00	19 375,00

**ARTICLE 2 : DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitres 16 et 21 - articles et fonctions concernés.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet

de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ANNEE 2020 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** la délibération n°45 du 18 décembre 2019 attribuant un acompte à la subvention 2020 au Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la ville d'Aulnay-sous-Bois

**VU** la délibération n°45 du 8 juillet 2020 fixant le montant de la subvention 2020 au Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la ville d'Aulnay-sous-Bois

**VU** la décision n° 3592 du 29 mai 2020 relative aux versements exceptionnels d'acomptes de subventions pour les mois de mai et juin.

**VU** la note de synthèse ci-annexée,

**CONSIDERANT** le rôle que joue le Centre Communal d'Action Sociale dans le domaine social et l'importance qu'il revêt pour la commune.

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il est attribué au CCAS. des moyens matériels et humains.

**CONSIDERANT** l'impact de la crise sanitaire, notamment sur les recettes du CCAS.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention complémentaire de 200 000€ au budget du CCAS

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention complémentaire de 200 000 € au titre de l'année 2020.

**ARTICLE 2 : DIT** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 657362 – fonction 520.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Objet : **POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - COMPTABILITE COMMUNALE - ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE A LA SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

**CONSIDERANT**, les moyens matériels et humains attribués au C.C.A.S. dans le rôle et l'importance qu'il revêt pour la commune dans le domaine social.

**CONSIDERANT**, que la subvention de fonctionnement allouée à cet établissement sera déterminée dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021 de la Ville (avril 2021).

**CONSIDERANT**, que dans l'attente de ce vote et afin de permettre au C.C.A.S. d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser un acompte sur subvention de 500 000 euros pour la période de janvier à avril 2021.

**CONSIDERANT**, qu'à l'issue du vote du Budget Primitif 2021, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer au C.C.A.S. pour l'année 2021, en tenant compte de l'acompte déjà versé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le versement d'un acompte à la subvention au C.C.A.S.,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale un acompte sur subvention de 500 000 euros, recouvrant la période de janvier à avril 2021.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à verser l'acompte de 500 000€.

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 657362 – fonction 520.

**ARTICLE 4 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal de Sevran.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





Objet : **POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - REVERSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) SUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de synthèse ci-annexée,

**CONSIDERANT** que le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) est rattaché depuis le 1er janvier 2018 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui dispose d'un budget propre.

**CONSIDERANT** que pour l'exercice budgétaire 2020, une part des dépenses de fonctionnement liées à l'activité de ce service a été imputée au Budget Ville.

**CONSIDERANT** que le montant de ces charges s'est élevé à la somme de 36 579 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le prélèvement de cette somme sur le Budget SSIAD et de la reverser sur le Budget Ville.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le reversement des charges de fonctionnement du budget Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) sur le budget Ville.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que l'inscription budgétaire de la recette au budget Ville au Chapitre 70 – Article 7068 – Fonction 614

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Objet : **PÔLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - APPROBATION DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFEREES 2020 INSTITUTE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL ET SES COMMUNES MEMBRES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5219-5, L5211-5 et L5211-17,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

**VU** la note de synthèse ci-annexée,

**CONSIDERANT** L'avis favorable émis par la commission locale d'évaluation des charges territoriales réunie le 24 novembre 2020,

**CONSIDERANT** l'intérêt de délibérer pour fixer le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) par ville et pour chacune des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en lieu et place des villes membres.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) de la commission locale d'évaluation des charges territoriales réunie le 24 novembre 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) de l'exercice 2020 pour un total de 602 496,29 € réparti sur les compétences suivantes :

- Habitat privé : 127 572 €
- Transport : 474 924,29 €

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits relatifs aux différents FCCT sont inscrits au budget de la ville chapitre 65 - article 65541 - fonction 824, 815.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le

site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Objet : **FINANCES ET CADRE RÉGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITÉ COMMUNALE - GARANTIE D'EMPRUNT - CDC HABITAT SOCIAL - C.D.C. - ACQUISITION DE 32 LOGEMENTS RUE JULES PRINCET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 110289 en annexe signé entre le groupe CDC HABITAT SOCIAL Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la notice ci-annexée,

**CONSIDERANT** la demande formulée par CDC HABITAT SOCIAL, la Société anonyme d'habitation à loyer modéré à directoire et conseil de surveillance domiciliée au sis 75013 PARIS (France), 33 avenue Pierre Mendès France, tendant à obtenir la garantie de la commune pour un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant d'acquérir 32 logements neufs situés 58 rue Jules Princet en contrepartie d'une réservation de logements de 6 unités.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 685 922 € souscrit par le groupe CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 110289 constitué de 7 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à d'acquérir 32 logements neufs situés 58 rue Jules Princet.

**ARTICLE 2 : DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le groupe CDC Habitat Social dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au groupe CDC Habitat Social pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 : S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire à signer une convention de garantie communale avec le groupe CDC Habitat Social précisant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

**ARTICLE 5 : DIT** que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 6 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

**ARTICLE 7 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93 558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONVENTION ET ANNEXE JOINT(E.S) EN ANNEXE**

**Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DIRECTION ARCHITECTURE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU PLAN DE RELANCE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) - POUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL DES OPERATIONS RENOVATION / EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LE BOURG 2 QUARTIER SOLEIL LEVANT ET CONSTRUCTION DU CENTRE AQUALUDIQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°6 du 18 juillet 2018 autorisant la signature du contrat de concession sous forme de délégation de service publique relative à la réalisation et l'exploitation du nouveau Centre aqualudique,

VU le second appel à projets pour la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'année 2020 - Plan de relance, notifié à la Ville le 14 août 2020,

VU les notes de présentation et plans de financement ci-annexés.

**CONSIDERANT** que cet appel à projet est mis en place dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 pour relancer l'économie des secteurs du bâtiment et des travaux publics et favoriser l'investissement des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que cette seconde session de la DSIL est prioritairement dédiée à :

- la transition écologique
- la résilience sanitaire
- la préservation du patrimoine public et culturel,

**CONSIDERANT** que la Ville porte deux projets s'inscrivant dans l'une de ces trois thématiques,

- la rénovation et extension du groupe scolaire du Bourg 2
- la construction du Centre Aqualudique

**CONSIDERANT** que la conception de ces deux opérations intègre une forte dimension environnementale,

**CONSIDERANT** que le projet de construction du Centre Aqualudique d'Aulnay-sous-Bois s'inscrit dans une démarche de qualité environnementale et de développement durable pour maîtriser les consommations d'eau et d'énergie, optimiser les charges d'exploitation et de maintenance tout en offrant confort et sécurité aux usagers et au personnel.

**CONSIDERANT** que la conception du Centre Aqualudique prend en compte les principes bioclimatiques. Son organisation et son implantation ont été étudiées afin de valoriser l'environnement immédiat et prendre en compte les contraintes du site.

**CONSIDERANT** qu'un aménagement est prévu pour la récupération de chaleur sur collecteur d'eaux usées,

**CONSIDERANT** que ce nouvel équipement permettra d'atteindre 30% de consommation d'énergie en moins qu'un équipement classique,

**CONSIDERANT** que la production de chaleur sera garantie par 90% d'énergie renouvelable prise sur les eaux grises,

**CONSIDERANT** que le coût dédié au volet environnemental de l'opération Construction Centre aqualudique s'élève à 1 400 000,00 HT €,

**CONSIDERANT** que la réalisation des travaux relevant de la transition écologique du Centre aqualudique se dérouleront du mois de septembre 2020 au mois d'avril 2021,

**CONSIDÉRANT** que la Rénovation et l'extension du groupe scolaire du Bourg 2 s'inscrit également dans une démarche de protection de l'environnement et de développement durable,

**CONSIDÉRANT** que la Ville agit aussi pour la qualité de vie des futurs usagers, pour un meilleur confort thermique et visuel,

**CONSIDÉRANT** que la finalité de ces aménagements porte aussi sur une gestion plus efficiente du patrimoine communal et une meilleure maîtrise des coûts d'énergie,

**CONSIDÉRANT** que l'objectif thermique est de réaliser un bâtiment conforme à la réglementation thermique RT 2020 par anticipation, avec une isolation très performante, une ventilation plus efficace et une conception bioclimatique optimale,

**CONSIDERANT** que le projet consiste aussi à végétaliser cet environnement minéral et à gérer les eaux pluviales pour lutter contre les îlots de chaleur en milieu urbain,

**CONSIDERANT** que le coût dédié au volet environnemental de l'opération Rénovation et extension du groupe scolaire du Bourg 2 s'élève à 568 250,00 € HT soit 681 900,00 € (TVA 20%),

**CONSIDERANT** que la réalisation des travaux relevant de la transition écologique de la Rénovation et extension du groupe scolaire du Bourg 2 se dérouleront du 1<sup>er</sup> semestre 2020 au mois de novembre 2022

**CONSIDÉRANT** que le volet environnemental des opérations Rénovation et extension du groupe scolaire du Bourg 2 et Construction du Centre aqualudique fait partie des actions entrant dans le champ d'application du Plan de relance de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL),

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser ces projets dans des conditions financières optimales, il apparaît opportun de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre du Plan de relance de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), au titre de la thématique Transition écologique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter les subventions pour la Rénovation et extension du groupe scolaire du Bourg 2 et pour la Construction du Centre aqualudique DSIL, au montant maximum autorisé.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**



**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention de 45 % du coût HT de l'opération Rénovation et l'extension de l'Ecole du Bourg 2 - Volet environnemental.

**ARTICLE 2 : SOLLICITE** une subvention de 8.66 % (arrondi) du coût HT de l'opération Construction du Centre Aqualudique - Volet environnemental.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes y afférant ainsi que les conventions d'attribution des subventions sollicitées, le cas échéant.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget de la ville chapitre 23, article 2313, fonctions 213 et 413. Les recettes afférentes seront inscrites au Budget de la Ville chapitre 13, article 1321, fonctions 213 et 413.

**ARTICLE 5 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevrans.

**ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**PLANS DE FINANCEMENT JOINT(E.S) EN ANNEXE**

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - CONCESSION D'AMENAGEMENT "LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET" CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU DEFICIT D'OPERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L. 5219-9 et L52211-10 et L5219-2 et suivants

VU l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1 et L300-5, relatif au traité de concession d'aménagement

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 10 mars 2011 fixant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du quartier Mitry-Princet et les modalités de concertation,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 7 juillet 2011 relative au bilan de la concertation préalable et à l'arrêt définitif de l'opération d'aménagement,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 3 avril 2012, approuvant l'opération d'aménagement, le traité de concession, et désignant Deltaville comme aménageur,

VU le traité de concession d'aménagement de l'opération « Les Chemins de Mitry-Princet » signé le 18 avril 2012 et ses avenants successifs,

VU la convention tripartite de subventionnement entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois, l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol et SEQUANO signée le 25 octobre 2018 et ses avenants successifs dans le cadre de la participation aux équipements publics ;

VU la délibération n°106 du 5 octobre 2020 du Conseil du territoire de Paris Terres d'Envol prenant acte du compte-rendu annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2019 ;

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol est substitué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les droits et obligations de la Ville d'Aulnay-sous-Bois comme concédant de la concession d'aménagement « Les Chemins de Mitry-Princet »,

**CONSIDERANT** qu'il a été convenu que la Ville participe à hauteur de 50 % au déficit d'opération de cet aménagement.

**CONSIDERANT** le compte-rendu annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2019,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement de la participation au déficit public à hauteur de 1,5 M€,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement d'une participation de la Commune à l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol au titre du déficit d'opération sur la base d'un partage du risque entre la Ville et le Territoire sur les opérations d'aménagement établi à 50/50,

**ARTICLE 2: AUTORISE** le versement de la participation au déficit public à hauteur de 1,5 M€,

**ARTICLE 3: DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la ville : chapitre 204, article 2041512 fonction 824.

**ARTICLE 4: DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Projet de Délibération N°57

Conseil Municipal du 9 décembre 2020

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU DEFICIT D'OPERATION DE LA ZAC DES AULNES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5219-9 et L52211-10 et L5219-2 et suivants

**VU** l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1 et L300-5, relatif au traité de concession d'aménagement

**VU** la délibération n° 44 du Conseil Municipal du 27 avril 2006 approuvant la création de la ZAC des Aulnes,

**VU** la délibération n° 34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Aulnes,

**VU** la délibération n°21 du Conseil Municipal du 14 octobre 2015, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Aulnes modifié et approuvant le programme des équipements publics de la ZAC modifié,

**VU** le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signé le 22 mai 2006 confiant son aménagement à la SIDEC, aujourd'hui SEQUANO, et ses avenants successifs,

**VU** la délibération n°104 du 5 octobre 2020 du Conseil du territoire de Paris Terres d'Envol prenant acte du compte-rendu annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2019 ;

**VU** la note de présentation, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol est substitué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les droits et obligations de la Ville d'Aulnay-sous-Bois comme concédant de la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes,

**CONSIDERANT** qu'il a été convenu que la Ville participe à hauteur de 50 % au déficit d'opération de cet aménagement.

**CONSIDERANT** le compte-rendu annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2019,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement de la participation au déficit public à hauteur de 1,5 M€.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement d'une participation de la Commune à l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol au titre du déficit d'opération sur la base d'un partage du risque entre la Ville et le Territoire sur les opérations d'aménagement établi à 50/50,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le versement de la participation au déficit public à hauteur de 1,5 M€,

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la ville : chapitre 204, article 2041512 fonction 824.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME  
- SERVICE FONCIER - CESSIION DES LOCAUX D'ACTIVITES AU 1 RUE  
AUGUSTE RENOIR AU PROFIT DE LA SEMAD**

VU l'article L. 2121-29 et L2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des domaines du 18 novembre 2020 ;

VU la délibération n°34 du 14 décembre 2016 ;

VU la note explicative ci-annexée ;

**CONSIDERANT** que la SEMAD est un acteur majeur contribuant à renforcer l'attractivité économique, le dynamisme commercial et l'employabilité des Aulnésiens, conformément aux objectifs Municipaux afin de construire « un avenir dynamique à Aulnay-sous-Bois » ;

**CONSIDERANT** que pour permettre à la SEMAD de devenir un outil pouvant répondre aux problématiques du Territoire en matière de développement économique, de gestion et d'aménagement, il convient de doter cette dernière de moyens financiers et fonciers ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°34 du 14 décembre 2016, il avait été proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession au profit de la SEMAD des locaux occupés par la MEIFE situés au 1 rue Auguste Renoir cadastré section DT n°146 et 148 pour 2 400 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du redéploiement et du développement de la SEMAD, un nouveau partenaire a été identifié et va intégrer le capital de la société ;

**CONSIDERANT** que le droit des sociétés impose aux Sociétés d'économie mixte que leur capital social soit détenu à minima à 50% par une collectivité locale ;

**CONSIDERANT** qu'avec l'opération envisagée la Ville se doit de participer à cette augmentation de capital pour respecter cet équilibre, lui permettant d'augmenter sa participation passant de 51,29% à 79,79% et de conserver la majorité au sein de son outil d'aménagement ;

**CONSIDERANT** que par conséquent cette cession prévue par la délibération n°34 du 14 décembre 2016 n'a plus lieu d'aboutir ;

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver l'apport en nature au profit de la SEMAD, d'un ensemble immobilier d'une superficie de 2 400 m<sup>2</sup> environ situé au 1 rue Auguste Renoir cadastré section DT n°146 et 148,

Cet ensemble immobilier a été estimé par France Domaine pour un montant de 2 340 000 €.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération n° 34 du 14 décembre 2016 ;

**ARTICLE 2 : APPROUVE** l'apport en nature au profit de la SEMAD d'un ensemble immobilier situés 1 rue Auguste Renoir cadastrés section DT n°146 et 148 pour 2 400 m<sup>2</sup> environ, d'une valeur établie par France Domaine soit 2 340 000 €, correspondant à l'attribution au profit de la Ville d'un nombre de 51 315 actions.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant :

- À signer tous les actes afférents à cet apport en nature en ce compris les autorisations d'urbanisme, la purge des droits de priorité, de préemption prévue par la législation en vigueur
- A permettre un vote favorable à l'ensemble des résolutions lors des différentes instances de la SEMAD permettant d'entériner l'opération de recapitalisation globale

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que les actes seront établis par le notaire de la Ville en collaboration avec le conseil de la SEMAD

**ARTICLE 4 : PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la Ville

**ARTICLE 5 DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

**ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL - QUARTIER CENTRE GARE - APPROBATION D'UN CAHIER DES CHARGES SUR LA RETROCESSION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL DU LOCAL SITUE 18 ROUTE DE BONDY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-29,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 214-2, R. 214-11 et suivants,

VU la décision n° 3111 en date du 19 novembre 2019 approuvée le 20 novembre en Préfecture sur la cession d'un droit au bail comprenant le local commercial situé au 18 Route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, au prix de dix milles euros (10 000 €),

VU le cahier des charges ci-annexé rédigé en vue de la rétrocession du droit au bail du local commercial situé 18 Route de Bondy à Aulnay-sous-Bois,

VU la note de présentation annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L. 214-2 du Code de l'urbanisme modifié par l'article 4 de la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, la Commune doit rétrocéder dans le délai de 2 ans son droit au bail au profit d'une entreprise immatriculée au registre du commerce ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver et promouvoir la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné et cela à compter de la prise d'effet de la signature de l'acte,

**CONSIDERANT** que le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le cahier des charges qui comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité commerciale ou artisanale conformément à l'article R. 214-11 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que le Maire précise à cette fin que l'article R. 214-12 organise le dispositif d'appel à candidature pour trouver un repreneur,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le cahier des charges afin qu'il soit annexé à l'acte de rétrocession.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidature afin de trouver un repreneur dudit droit au bail.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal



administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE**

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME  
- SERVICE FONCIER - CESSION D'UN PAVILLON OCCUPE SITUE 103 RUE  
PIERRE JOUHET A AULNAY SOUS BOIS**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et 2122-21,

**VU** la note de présentation annexée,

**VU** l'avis de France Domaine en date du 27/11/2019,

**VU** l'offre écrite de l'association ENVOLUDIA IMC- Polyhandicap en date du 28/09/20 en vue de se porter acquéreur du pavillon qu'elle occupe au 103 rue Pierre Jouhet, cadastré CU 291 pour 801 m<sup>2</sup> environ au prix de 405 000 €,

**CONSIDERANT** que ce pavillon doit être mis au norme et que l'association entend développer son activité à travers le SESSAD,

**CONSIDERANT** que l'offre propose un prix qui correspond à l'estimation de France Domaine, marge de négociation comprise,

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte de vente concernant ce pavillon communal cadastré section CU 291 pour une contenance de 801 m<sup>2</sup> environ au prix 405 000 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession de ce pavillon communal situé 103 rue Pierre Jouhet à Aulnay-sous-Bois, cadastré section CU 291 pour 801 m<sup>2</sup> environ. au prix de 405 000 €, au profit de l'occupant l'association ENVOLUDIA IMC -Polyhandicap ou ses substitués;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** l'acquéreur à déposer les autorisations d'urbanisme relatives à son projet.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente sous conditions suspensives et in fine l'acte authentique ainsi que les pièces subséquentes qui seront dressées par le notaire de la Commune.

**ARTICLE 4 : DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 024,

**ARTICLE 5 : DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

**ARTICLE 6 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 7 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE**

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME  
- SERVICE FONCIER - CESSIION DU PARKING CHRISTOPHE COLOMB  
SITUE A AULNAY SOUS BOIS AU PROFIT DE 1001 VIES HABITAT  
(SECTEUR ZÉPHYR 3)**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** la délibération n° 34 du 10/07/2019, portant sur la désaffectation et le déclassement de l'emprise du parking C. Colomb,

**VU** la note de présentation annexée,

**VU** l'avenant n°4 du 15/03/2019 au protocole d'accord pour les régularisations foncières entre la Commune et la société 1001 VIES HABITAT,

**CONSIDERANT** que le parking Christophe Colomb (secteur Zéphyr 3) rue Christophe Colomb et allée de la Bourdonnais, cadastré section DS n°218p, 388p, 510p est intégré au volume n°4539 d'une base superficielle de 883 m<sup>2</sup> environ avec une servitude de passage constituée par le volume chauffage n° 140 pour une base superficielle de 142 m<sup>2</sup> environ,

**CONSIDERANT** que ce parking appartient à la Commune d'Aulnay-sous-Bois, par suite de la subdivision du volume d'origine 4507 au terme de l'acte d'échange avec 1001Vies Habitat en date du 16/07/2015,

**CONSIDERANT** que la seconde partie du parking appartient déjà à 1001Vies Habitat au titre du volume d'origine 4538,

**CONSIDERANT** que ce parking a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public communal

**CONSIDERANT** que ce parking a été aménagé par la société 1001 Vies Habitat,

**CONDIDERANT** qu'il s'agit d'un transfert de charges publiques

**CONSIDERANT** que 1001 Vies Habitat souhaite s'en porter acquéreur à l'euro symbolique conformément au protocole d'accord prorogé par l'avenant 4

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte de vente concernant l'emprise du parking Christophe Colomb constitué du volume 4539 avec la servitude de passage du volume 140 à l'euro symbolique.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**VU** le projet de modification de l'Etat descriptif de division en volume,

VU l'avis des domaines en date du 05/10/2020,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession du parking Christophe Colomb formant les volumes 4539 & 140 avec la constitution des servitudes subséquentes à l'euro symbolique, au profit de 1001Vies Habitat.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que les pièces subséquentes qui seront dressées par le notaire de la Commune.

**ARTICLE 3: DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 024,

**ARTICLE 4 : DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

**ARTICLE 5 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

**ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AVENANT - DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE**

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'HABITAT - MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - ENGAGEMENT DANS UN PLAN D'INTERVENTION EN FAVEUR DU PARC DE LOGEMENTS COLLECTIFS PRIVES FRAGILE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et 2

**VU** la délibération n°42 en date du 21 septembre 2016 d'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat, portant diverses orientations et actions en faveur de l'amélioration du parc existant,

**VU** la note de présentation,

**CONSIDERANT** que le Programme Local de l'Habitat approuvé en 2016 à inscrit comme première orientation l'amélioration du parc existant pour répondre à la diversité des problématiques que rencontre le parc privé aulnaysien avec une action n°4 relative à la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Aulnay-sous-Bois et ses partenaires institutionnels sont engagés depuis de nombreuses années dans l'accompagnement des 2 grandes copropriétés du Nord (La Morée et Savigny pair) et que des dispositifs d'accompagnement pour le tissu pavillonnaire existent de puis 2017,

**CONSIDERANT** qu'aucune action n'avait en revanche été menée sur le reste du parc privé collectif communal qui représente 476 immeubles de 4 logements et plus, soit un peu plus de 8 000 logements,

**CONSIDERANT** que c'est dans la perspective d'y remédier que la Ville a lancé une étude de repérage des fragilités et de définition des besoins d'accompagnement du parc privé collectif communal en février 2019,

**CONSIDERANT** que le diagnostic réalisé dans le cadre de cette étude met en exergue les fragilités du parc privé collectif qui, bien que de formes et d'intensités différentes, concernent un nombre conséquent d'immeubles répartis sur tout le territoire,

**CONSIDERANT** que sur cette base, l'étude s'est attachée à définir une stratégie d'intervention globale, sur l'ensemble du territoire communal et adapté à la situation de chacun de ces immeubles au regard de leur degré de fragilité et de leur localisation,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre d'une intervention sur le parc privé collectif doit être réalisée en cohérence avec le projet urbain de la Ville et notamment sur le secteur du centre-gare,

**CONSIDERANT** que tous les outils ou dispositifs nécessaires pourront être mobilisés, de l'incitatif au curatif en passant par le préventif : dispositifs habitat privé de l'ANAH (type POPAC, Plan de Sauvegarde, OPAH-CD), mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire pour les cas d'insalubrité, procédures d'aménagement ou de recyclage pour les immeubles les plus dégradés,

**CONSIDERANT** que les partenariats externes nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie doivent être poursuivis,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de ce plan d'intervention sera réalisée en lien direct avec l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'engagement de la Ville dans une stratégie globale d'intervention et d'accompagnement du parc privé collectif,

**ARTICLE 2 : DIT** que la Ville réalisera toutes les démarches nécessaires et poursuivra les partenariats externes pour mettre en œuvre cette stratégie et les outils opérationnels qui en découlent en lien avec l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,

**ARTICLE 3 : DIT** que les budgets nécessaires à la réalisation de ces objectifs seront inscrits pour les années à venir au fur et à mesure de la mise en œuvre opérationnelle de ce plan,

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans,

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Objet : VŒU POUR LA SIGNATURE D'UNE CHARTE ETHIQUE, POUR PLUS D'INTEGRITE ET DE TRANSPARENCE PRESENTE PAR LES ELUS DE GAUCHE, ECOLOGISTES ET CITOYENS : AULNAY EN COMMUN**

**Voeu présenté par les élu.e.s de gauche, écologistes et citoyens : Aulnay en Commun, au Conseil Municipal de la commune d'Aulnay-sous-Bois du 9 décembre 2020.**

Ce mercredi 9 décembre, pour la dix-septième année consécutive, nous célébrons la journée internationale de lutte contre la corruption, organisée dès 2003 à l'initiative de l'ONU.

La corruption est un phénomène social, politique et économique complexe qui sape les institutions démocratiques, ralentit le développement économique et entraîne l'instabilité.

Le manque de transparence alimente la corruption et contribue à anéantir la relation de confiance des citoyen.ne.s envers leurs élu.e.s.

Être élu.e, c'est représenter et servir ses concitoyen.ne.s en respectant scrupuleusement les valeurs essentielles telles que l'intégrité, l'honnêteté et la transparence.

Les risques de conflits d'intérêts sont réels et aucun élu.e n'est à l'abri d'une faute durant l'exercice de son mandat.

Par conséquent, les conseiller.ère.s municipaux.ales doivent à la fois pouvoir s'appuyer sur des dispositifs de prévention de la corruption et affirmer leur volonté politique de lutter contre la corruption.

C'est pourquoi nous demandons par ce voeu, que tous les conseiller.ère.s municipaux.ales signent une Charte d'éthique sur le modèle d'Anticor et Transparency International et qu'ils s'engagent à mettre en oeuvre les actions décidées collectivement. Citons parmi les actions possibles ;

**Pour une prévention des conflits d'intérêts :**

- Rappeler l'interdiction aux élu.e.s et aux agent.e.s publics d'accepter tout cadeau ou avantage.
- Désigner un référent.e déontologue
- Développer des formations déontologiques adaptées aux risques dans chaque service municipal.

**Pour une transparence de l'action publique**

- Mettre en ligne les documents communicables les plus importants, le montant global des rémunérations de collaborateurs.trices de cabinet , les bénéficiaires de logements ou de véhicules de fonction ...
- Suivre sans délai les avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).



- Mettre en ligne les frais d'avocats engagés par la commune et les jugements rendus.

### **Pour un contrôle de l'action municipale**

- Créer une commission d'éthique, notamment composée d'élu.e.s de l'opposition et de citoyen.ne.s, chargée de contrôler le respect des dispositions éthiques et de faire des préconisations.
- Demander une enquête administrative en cas de doute ou de litige pour des actions d'élu.e.s, d'agent.e.s municipaux.ales ou structures en lien avec la Ville et transmettre aux autorités judiciaires les informations nécessaires.

**Objet : VŒU EN SOUTIEN A NOS FORCES DE L'ORDRE PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE**

**Pour restaurer l'autorité de l'Etat et la cohésion nationale, soutenons nos forces de l'ordre**

Communautarisme, séparatisme, terrorisme, éducation, sécurité, forces de l'ordre... autant de thèmes sur lesquels les enjeux pour notre pays sont aussi forts que les clivages qu'ils induisent dans les familles politiques et chez nos concitoyens. Sur le constat de départ, tout le monde converge, au moins en apparence :

- Qui peut dire que la France se porterait mieux sans forces de l'ordre ?
- Qui peut dire que le monopole de la violence légitime ne doit pas être réservé uniquement à ces corps constitués ?
- Qui peut dire qu'au prétexte de quelques brebis galeuses, tout un pan de ce qui fonde notre société, l'Etat de droit, serait voué à l'échec ?
- Qui peut dire qu'en France, la Police, est laissée libre d'agir sans contrôle, sans sanction ?

**Malheureusement, petit à petit, nous observons un glissement sémantique. Les violences, qualifiées de « policières », pour certains, seraient consubstantielles à l'essence même de ce qui fonde la Police républicaine.** Ça et là, sur les réseaux sociaux, les plateaux de télévision, ces chevaux de Troie de l'ultra-gauche, de l'extrême-gauche, poussent leur avantage et se servent de ces faits isolés qui ne décrivent en rien une réalité globale.

**La Ville d'Aulnay-sous-Bois rappelle que la Police nationale, la Gendarmerie nationale et nos Polices municipales sont des institutions républicaines.** Des institutions républicaines qui en contrepartie de leurs pouvoirs, subissent un contrôle ferme tant de leur autorité de tutelle, que de l'autorité judiciaire. Il n'y a pas en France, de permis de tuer ou de violenter illégalement, donné à nos forces de l'ordre. Nous avons une police républicaine, contrôlée, bien contrôlée, et sanctionnée quand il le faut.

En 2019, sur un corps de 150.000 agents de Police nationale, il y a eu 1678 sanctions prononcées. Le ministère de l'Intérieur enregistre donc à lui seul 65 % des sanctions prononcées à l'égard des fonctionnaires de l'Etat. Ce contrôle est administratif, mais il est aussi judiciaire. Ainsi l'IGPN a transmis 1322 enquêtes à l'autorité judiciaire qui ainsi a pu engager des poursuites à l'égard des fonctionnaires fautifs. La saisine disciplinaire se fait maintenant de plus directement en ligne.

**Nos forces de l'ordre font face à des défis multiples et nouveaux. Ils méritent le soutien de toutes les autorités publiques, de tous les citoyens et de leurs élus.** Chaque année, nos forces de l'ordre doivent s'adapter, évoluer. Criminalité, bandes organisées, lutte contre les trafics en tous genres, des stupéfiants aux êtres humains, contre le terrorisme et même maintenant des missions de sécurisation sanitaire... La France, face à ces défis, a toujours pu compter sur ses policiers et ses gendarmes. Elle sait qu'elle pourra constamment s'appuyer sur ces hommes et sur ces femmes.

**Rappelons-le : ces policiers nationaux, ces gendarmes, ces policiers municipaux font un travail dans des conditions difficiles, au péril parfois de leur vie.** L'an passé, 25 policiers et gendarmes sont décédés dans l'exercice de leurs fonctions. Chaque année, plus de 20.000 d'entre eux sont blessés dans le cadre de leurs missions.

**La Ville d'Aulnay-sous-Bois appelle donc le gouvernement, au-delà des balbutiements sur Twitter, à soutenir nos forces de l'ordre, non seulement dans les mots, mais surtout dans les actes.**

Près de 150 000 policiers nationaux, plus de 100 000 gendarmes et quelques 22 000 policiers municipaux ont plus que jamais besoin du soutien inconditionnel des responsables politiques, des collectivités territoriales et de l'Etat.

Jamais nous ne nous résignerons à voir ces images de policiers lynchés publiquement par des casseurs et des milices d'extrême gauche, à voir ces hommes qui donnent leur vie pour protéger les nôtres, insultés et lâchement attaqués, à les voir jetés en pâture sur les réseaux sociaux ...

**Derrière cette haine de l'uniforme, se cache la haine de la République, de ses institutions, de nos institutions. La haine de la France.**

Nous, élus de la Majorité municipale, renouvelons notre confiance en la police de notre pays. Nous remercions ces hommes et ces femmes qui se sont engagés pour la sécurité de la nation et de leurs concitoyens. **Nous exhortons le gouvernement à affirmer avec détermination son soutien aux forces de l'ordre et à leur donner les moyens financiers, humains et juridiques qui soient à la hauteur de l'exercice de leur noble mission.**

**Objet : VŒU EN FAVEUR DES COMMERCES DE PROXIMITE PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE**

La terrible pandémie qui touche notre pays depuis maintenant presque un an a eu des conséquences économiques et sociales d'une ampleur sans précédent, tant sur le plan humain qu'économique.

Nous devons cependant nous faire à l'idée qu'il ne s'agit là que de la partie émergée de l'iceberg et que le plus dur reste à venir.

Les commerces de proximité, les petits commerçants, ces hommes et ces femmes qui travaillent avec acharnement et passion, sont les premiers sacrifiés sur l'autel du plan de relance gouvernemental.

La Majorité municipale ne cherche pas à rentrer dans la politique politicienne, dans la critique systématique et stérile. Le Gouvernement est confronté à une tâche ardue, à une situation à laquelle nul n'était préparé.

Cela ne doit, en revanche, pas nous empêcher de nous indigner contre certaines politiques qui mettent directement en péril notre tissu économique local et les milliers de vies qu'il y a derrière.

Chaque jour la Municipalité entend le cri de détresse des commerçants d'Aulnay-sous-Bois face à certaines décisions qui apparaissent absurdes ou injustes ; chaque jour elle est à leurs côtés, dans le rôle qui est le sien, pour les soutenir et les accompagner ; chaque jour c'est sur le terrain (et non depuis notre domicile ou derrière notre ordinateur) que nous sommes avec eux.

Depuis mars dernier, dans le périmètre qui est le nôtre, nous avons mis en place une batterie de mesures afin de palier un tant soit peu les conséquences des régimes d'exceptions successifs décrétés par le Chef de l'Etat.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois a ainsi approvisionné ses commerçants en masques de protection, et en gel hydroalcoolique ; elle les a exonérés de la redevance sur les droits de terrasse et d'étalage ; elle a décidé la gratuité exceptionnelle du stationnement en centre-ville à certaines dates stratégiques ; nous avons également procédé à de nombreuses campagnes de communication en faveur de nos commerçants, mis en place une plateforme de « Click and Collect » ou encore interpellé le Gouvernement à plusieurs reprises ... La liste est longue.

La Région Ile-de-France a également pris sa part dans le combat pour la pérennité de nos commerces en contribuant à hauteur de 76 millions d'euros au fond de solidarité.